

**CONSEIL  
MUNICIPAL**

***DOCUMENTS PRÉPARATOIRES***

**de la séance du**

**Jeudi 12 Novembre 2020**

**à 18 H 30**

**à l'Espace Cours d'Épinal**



SERVICE : **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**CONSEIL MUNICIPAL DU : 12 NOVEMBRE 2020**

**COMMUNICATION DE DÉCISIONS**

**RAPPORT DE Monsieur Patrick NARDIN – Maire**

**1 - COMMUNICATION DE DÉCISIONS**

**En vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal du 4 juillet 2020, autorisant Monsieur le Maire à traiter les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé :**

**⇒ A l'Établissement de tarifs (alinéa 2°) :**

- Fixant les différents tarifs d'entrée au Musée de l'Image, hors exposition, du 21 septembre au 15 octobre 2020.
- Fixant les différents tarifs dans le cadre du Café éphémère du Musée de l'Image, pour les Journées européennes du Patrimoine, qui se sont déroulées du 19 au 20 septembre 2020.
- Fixant les différents tarifs de vente des produits dérivés de l'exposition temporaire « Suivez-moi jeune homme » au Musée de l'Image.

**⇒ A l'Établissement de marchés à procédure adaptée (alinéa 4) :**

- Avec le Groupement TSE/VLS, pour des prestations techniques pour la réalisation de spectacles son et lumière, en deux lots, pour un montant maximum annuel de 126.000 € TTC, chacun.
- Avec la Société SVB, pour la fourniture et la pose de dalles pour la terrasse du restaurant La Capitainerie, pour un montant de 5.184 € TTC.
- Avec la Société Aurélie HUSSON, Architecte, pour un avenant au marché pour une mission d'étude pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable, sans incidence financière sur le marché.
- Avec la Société BONINI, pour les travaux de réhabilitation du Pont du Boudiou et de la Passerelle des Grands Sables, pour un montant de 85.156,08 € TTC.
- Avec la Société La Canopée, pour des travaux de dessouchage d'arbres, pour un montant de 5.287,20 € TTC.
- Avec les Sociétés BOLMONT - THIRIAT - MENGEL - GREMILLET & Fils, pour la fourniture de matériels pour l'entretien des espaces verts, pour un montant total de 73.214,34 € TTC.

- Avec la Société COLAS, pour les travaux de sécurisation des carrefours et création de plateaux ralentisseurs, Rue André Viviani, pour un montant total de 123.058,32 € TTC.
- Avec la Société ADISS, pour une prestation de service pour la surveillance des ouvrages d'art, pour un montant maximum annuel de 72.000 € TTC.
- Avec Madame Morgane PHILIPPE, Irréelle Vision, Julia DANTONNET et Damien FONTAINE, pour des prestations de services dans le cadre de la Fête des Images (réalisation d'un spectacle de vidéo-mapping autour du thème de la Bande Dessinée, d'un mur d'eau Quai Contades, de carrousels d'ombres animées), pour un montant total de 59.448 € TTC.

⇒ **A l'Etablissement de conventions de louage ou de mise à disposition de locaux (alinéa 5) :**

- Au profit de Madame Alix MARTIN, pour la mise à disposition d'un appartement de type F4 sis 2, Avenue Victor Hugo, pour un loyer mensuel de 450 €.
- Au profit du Comité Départemental des Vosges de la Fédération Française de Pétanque et Jeu provençal, pour la mise à disposition de locaux sis à la Maison des Associations, à titre gratuit.

⇒ **À la création, modification ou suppression de régies comptables (alinéa 7°) :**

- Pour un avenant à l'acte de création de la régie de recettes du Musée de l'Image pour l'encaissement des recettes dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine, et pour les recettes de mécénats.
- Pour un avenant à l'acte de création de la sous-régie de recettes du Musée de l'Image, permettant le dépôt-vente de produits issus de maisons d'édition.
- Pour un avenant à l'acte de création de la régie de recettes pour les diverses manifestations spinaliennes, dans le cadre de l'organisation des Imaginales d'Automne.

⇒ **A l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € (alinéa 10°) :**

- Au profit de la Société MAT MECA, pour la vente d'une nacelle, pour un montant de 4.000 €.
- Au profit de l'Association du cercle modélisme de Blénod Lorraine, pour la vente d'un tracteur, pour un montant de 3.721 €.

⇒ **Au règlement des honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (alinéa 11°) :**

- Avec la Société ALLEX, pour le règlement d'honoraires dans le cadre d'enlèvements de véhicules en stationnement gênant, pour un montant total de 532 €.

VILLE



D'ÉPINAL

---

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

---

**Séance du 12 NOVEMBRE 2020**

---

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,*

*Présidence de - Secrétaire*

**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Exposé des motifs**

En début de chaque nouvelle mandature le Conseil Municipal doit adopter un nouveau règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation. Le règlement intérieur arrête pour la nouvelle mandature 2020-2026 les principales règles de fonctionnement de l'assemblée et les modalités de travail des élus.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du groupe de travail constitué en application de la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Épinal de la mandature 2020-2026, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

# **Règlement intérieur**

**du**

# **Conseil Municipal**

**Adopté par le Conseil Municipal du**

## TABLE DES MATIÈRES

Préambule .....	page 3
-----------------	--------

### **CHAPITRE I - LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES**

article 1 – Périodicité des séances.....	page 4
article 2 – Convocations.....	page 4
article 3 – Accès aux documents préparatoires .....	page 4
article 4 – Questions .....	page 5

### **CHAPITRE II - LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

article 5 – Présidence.....	page 6
article 6 – Accès du Public.....	page 6
article 7 – Police de l'Assemblée.....	page 7
article 8 – Enregistrement des débats .....	page 7
article 9 – Quorum .....	page 7
article 10 – Absences et procurations.....	page 8
article 11 – Secrétaire de séance .....	page 8
article 12 – Personnel Municipal et intervenants extérieurs.....	page 9

### **CHAPITRE III - LES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS**

article 13 – Déroulement de la séance .....	page 10
article 14 – Communication .....	page 10
article 15 – Débats ordinaires .....	page 10
article 16 – Débats budgétaires .....	page 11
article 17 – Votes .....	page 11
article 18 – Procès-verbaux .....	page 12

### **CHAPITRE IV - LES COMMISSIONS**

article 19 – Commissions municipales.....	page 13
article 20 – Fonctionnement des commissions municipales.....	page 14

### **CHAPITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES**

article 21 – Local mis à disposition des conseillers municipaux.....	page 15
article 22 – Formation des élus .....	page 15
article 23 – Constitution des groupes d'élus.....	page 15
article 24 – Espace d'expression .....	page 16

### **CHAPITRE VI - MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

article 25 – Entrée en vigueur du règlement intérieur.....	page 17
article 26 – Modification du règlement .....	page 17

### **ANNEXE**

## **PREAMBULE**

Le présent règlement a vocation à préciser les modalités d'organisation du Conseil Municipal de la Ville d'Epinal.

Le présent règlement sera complété en annexe par une charte déontologique.

PROJET

## **CHAPITRE I**

### **LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES**

#### **Article 1 – PÉRIODICITÉ DES SÉANCES**

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre (*article L. 2121-7 du CGCT*).

Toutefois, le Maire peut réunir le Conseil Municipal aussi souvent que les affaires l'exigent (*article L. 2121-9 du CGCT*).

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le préfet (en cas d'urgence, le préfet, peut abréger ce délai), ou par le tiers au moins des membres en exercice.

La demande des conseillers municipaux doit être écrite, et indiquer les motifs et le but de la demande. Elle doit également être signée par tous les membres du Conseil Municipal présentant la demande.

#### **Article 2 – CONVOCATIONS**

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Les documents annexes sont envoyés en même temps que l'ordre du jour.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (*article L.2121-10 du CGCT*).

Le conseiller municipal en accuse réception.

#### **Article 3 – ACCÈS AUX DOSSIERS PRÉPARATOIRES**

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (*article L.2121-13 du CGCT*).

Les Conseillers Municipaux recevront de façon dématérialisée, avec la convocation, les dossiers préparatoires pour chaque point de l'ordre du jour. Il s'agit notamment du projet de délibération, accompagné de l'exposé des motifs, et du fond de dossier (projet de conventions, avenants ou marchés, ...).

Les Conseillers Municipaux peuvent également consulter au Secrétariat des Assemblées, à compter de la réception de l'ordre du jour, et à tout moment pendant les heures ouvrables de la Mairie, les dossiers préparatoires.

## **Article 4 – QUESTIONS**

### **4.1 – Questions orales**

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (*article L. 2121-19 CGCT*)

Pour des questions de contraintes organisationnelles celles-ci sont déposées 5 jours calendaires au moins avant la séance du Conseil Municipal auprès du Secrétariat des Assemblées. Elles font l'objet d'un accusé de réception dès leur dépôt et sont mentionnées en début de séance.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Chaque question est exposée par son auteur dans un délai raisonnable, après examen des affaires donnant lieu à délibération.

Seul, le Maire, ou l'Adjoint délégué compétent, après avoir obtenu l'autorisation du Maire, y répond.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles. Elles ne donnent pas lieu à un vote.

Les questions orales ainsi que les réponses du Maire ou de l'Adjoint délégué apparaîtront au procès-verbal qui indique toutes les prises de paroles.

### **4.2 – Questions écrites**

#### *4.2.1 – Au Maire*

En dehors des réunions de l'Assemblée, tout Conseiller Municipal peut formuler, par écrit, auprès du Maire, une demande d'informations ou des questions relevant, aux termes des lois et règlements, des compétences municipales. Il y est répondu par la même voie, dans un délai raisonnable compte tenu de la nature de la question.

#### *4.2.2 – En vue du Conseil Municipal*

En amont du Conseil Municipal, le Conseiller municipal peut adresser une question écrite sur l'un des points inscrits à l'ordre du jour pour demander au Maire des explications ou des données supplémentaires pour la bonne compréhension du point.

Cette question écrite doit être formulée au moins trois jours ouvrés avant la séance dudit Conseil.

La réponse est apportée en séance.

## CHAPITRE II

### LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **Article 5 – PRÉSIDENCE**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote (*article L.2121-14 du CGCT*).

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal (*article L.2122-8 du CGCT*).

#### **Article 6 – ACCÈS DU PUBLIC**

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques (*article L 2121-18 du CGCT*).

##### **6.1 – Organisation de l'accès à la séance du Conseil Municipal**

Pour la sérénité des débats lors des séances du Conseil Municipal, le public et la presse bénéficient d'emplacements réservés et dédiés. Un emplacement est également prévu pour les services administratifs de la Ville.

Le public ne doit, ni troubler, ni participer aux débats.

Le public est admis dans la limite des places disponibles.

Le président de l'Assemblée qui détient les pouvoirs de police, peut faire appel à des agents de Police Municipale, qui seront à disposition du président de l'Assemblée et présents à l'entrée de la salle du Conseil Municipal.

##### **6.2 – Huis clos**

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

La formation à huis clos peut avoir lieu soit au début, soit au cours de la séance.

Lorsqu'il siège à huis clos, le Conseil Municipal exerce dans sa plénitude la totalité de ses prérogatives, compétences et attributions, dans les mêmes conditions, suivant les mêmes procédures et règles de fonctionnement que lorsqu'il siège en séance publique.

Les agents administratifs dont la présence est nécessaire pour la bonne organisation des débats peuvent être invités à assister à la séance à huis clos par le Maire.

### **6.3 – Lieu de tenue du Conseil Municipal**

Le conseil municipal se tient par principe à l'Hôtel de Ville.

Néanmoins, quand les circonstances l'exigent, et après avis du préfet, le lieu de tenue du Conseil Municipal peut être délocalisé dans un autre lieu de la commune.

En cas de changement du lieu de tenue du Conseil Municipal, un affichage du nouveau lieu est effectuée sur les portes de la Mairie et indiqué sur le site de la Ville.

#### **Article 7 – POLICE DE L'ASSEMBLÉE**

La police de l'Assemblée appartient seulement au Maire, ou à défaut au président de séance.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou faire arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse le procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi (*article L.2121-16 du CGCT*).

Assurant la direction des débats, il est seul habilité à décider des suspensions de séances.

La suspension de séance peut intervenir en cas d'événements empêchant la bonne tenue des débats. Ces événements peuvent être extérieurs au débat du Conseil Municipal, ou propre à la teneur inappropriée des propos des débats.

La suspension de séance pourra également intervenir pour des motifs organisationnels en cas de durée importante des débats.

#### **Article 8 – ENREGISTREMENTS DES DÉBATS**

##### **Article 8.1 – Retransmission vidéo des débats**

Dans le souci de développer la démocratie participative, et de faciliter et d'élargir l'accès aux séances du Conseil Municipal, celles-ci pourront être filmées et retransmises en direct, sous réserve des pouvoirs de police du président de l'Assemblée, ou de la tenue d'une séance à huis clos.

Les séances feront aussi l'objet d'un enregistrement audio sur support numérique.

Les séances du Conseil Municipal pourront être visibles en rediffusion. Les séances filmées sont ensuite archivées aux Archives Municipales et accessibles selon les conditions définies pour accéder aux archives publiques.

##### **Article 8.2 – Publicité des débats**

Un compte-rendu indiquant le sens du vote du conseil municipal sera publié dans les 8 jours suivant le conseil.

La retransmission vidéo du Conseil, ainsi que ses possibilités de rediffusion en ligne, participent également à la publicité des débats.

Par ailleurs le procès-verbal de la séance sera publié et affiché à la suite de sa validation par le Conseil Municipal lors de la séance suivant sa rédaction.

## **Article 9 – QUORUM**

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (*article L.2121-17 du CGCT*).

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance en fonction des Conseillers Municipaux présents, et lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Le quorum s'établit sans tenir compte d'éventuels pouvoirs et des conseillers intéressés qui ne peuvent prendre part au vote.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement, sans condition de quorum.

## **Article 10 – ABSENCES ET PROCURATIONS**

### **10.1 – Absences**

Les élus du conseil municipal s'engagent à assister aux séances du Conseil Municipal avec assiduité.

### **10.2 – Procurations**

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives (*article L.2121-20 du CGCT*).

Les pouvoirs doivent être remis au Maire par l'intermédiaire du secrétariat des assemblées. Ils seront transmis par voie électronique, ou par défaut, et en cas d'impossibilité d'utiliser la voie électronique, par voie postale, avant la séance du Conseil Municipal ou transmis en début ou en cours de séance.

## **Article 11 – SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (*article L.2121-15*).

Le secrétaire a pour fonction d'enregistrer les votes et de veiller à la tenue du registre des délibérations.

Il est assisté, dans l'exercice de ses fonctions et pour l'accomplissement de ses tâches, par les services de l'administration municipale.

En cas de vote, le Conseil municipal désigne un ou plusieurs scrutateurs, qui pourront être comme de tradition la benjamine et le benjamin de l'assemblée.

Les scrutateurs ont pour mission de procéder au dépouillement des scrutins et de donner au maire les résultats des votes.

### **Article 12 – PERSONNEL MUNICIPAL ET INTERVENANTS EXTÉRIEURS**

Le Conseil Municipal peut adjoindre à son ou ses secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations (*article L.2121-15 du CGCT*).

Sur demande du Maire, les agents municipaux assistent en tant que de besoin aux séances du Conseil Municipal. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire.

Le Maire peut demander à un intervenant extérieur de s'exprimer sur un sujet à l'ordre du jour devant le Conseil Municipal.

PROJET

## CHAPITRE III

### ORGANISATION DES DÉBATS ET VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal, règle, par ses délibérations les affaires de la commune (*article L.2121-29 du CGCT*).

#### **Article 13 – DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**

Le Maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum et cite les pouvoirs reçus.

#### **Article 14 – COMMUNICATION**

Le Maire peut faire à l'Assemblée toute communication relevant de la compétence de celle-ci. Les communications du Maire ne donnent lieu à aucun débat et ne peuvent faire l'objet d'aucun vote.

#### **Article 15 – DÉBATS ORDINAIRES**

##### **15.1 – Présentation d'un point à l'ordre du jour**

Le Maire présente au Conseil Municipal des projets de délibération qui sont obligatoirement inscrits à l'ordre du jour de la séance.

L'examen des projets de délibération s'engage par l'audition du rapporteur appelé par le Maire. La discussion suit immédiatement. La parole est accordée aux membres du Conseil Municipal par le Maire, par principe dans l'ordre chronologique de leur demande.

Toutefois, à l'initiative du Maire ou à la demande d'un Conseiller Municipal, une modification dans l'ordre de présentation des affaires soumises à délibération peut être proposée au Conseil Municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Le Maire et le rapporteur du projet prennent la parole toutes les fois qu'ils le désirent dans les conditions prévues par le présent règlement.

Lorsque personne ne demande plus à intervenir, le Maire prononce la clôture des débats et fait procéder au vote.

##### **15.2 – Prise de parole**

Les membres de l'Assemblée ne peuvent prendre la parole qu'avec l'autorisation du Maire. Le Maire détermine l'ordre des interventions de façon à ce que les orateurs d'avis contraire puissent exposer leur point de vue, tour à tour.

Les discussions ou interpellations réciproques entre les conseillers, et toutes les manifestations de nature à troubler l'ordre de la séance sont interdites.

Les propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances, ainsi que les attaques personnelles sont prohibés.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent utiliser le temps de parole qui leur est alloué pour intervenir sur des points qui ne sont pas portés à l'ordre du jour. Le Maire peut intervenir lors de la prise de parole d'un orateur pour lui demander de ne pas s'écarter du point à l'ordre du jour ou effectuer un rappel à l'ordre.

Quand le Maire juge les membres du Conseil Municipal suffisamment informée, il peut inviter l'orateur à conclure.

Le Maire peut décider d'organiser la discussion en fixant pour chaque question une durée globale des débats, durée répartie entre les orateurs de manière à garantir à chacun d'eux un temps de parole.

### **Article 16 – DÉBATS BUDGÉTAIRES**

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal (*article L.2312-1*).

Le maire présente dans les deux mois qui précèdent le conseil municipal d'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

En outre, le Maire assure une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Une délibération constate la tenue de ce débat.

### **Article 17 – VOTES**

#### **Article 17.1 – Modalités des votes**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les votes blancs, nuls et les abstentions ne sont pas pris en compte dans les suffrages exprimés.

Il est interdit de prendre, de demander la parole, ou d'intervenir pendant un vote.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante (*article L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT*)

Le vote a lieu par principe au scrutin ordinaire à main levée. Il est d'abord comptabilisé les aux membres du conseil municipal qui souhaitent s'abstenir, puis ceux qui votent contre. Les personnes n'ayant pas levé la main lors de ces comptabilisations sont considérées avoir voté en faveur de la délibération.

Dans le procès-verbal sont indiquées les personnes qui se sont abstenues et qui ont voté contre.

#### **Article 17.2 – Vote secret**

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

En cas de demande de vote secret et de vote public concernant un même point à l'ordre du jour, il est procédé à un vote à bulletin secret.

### **Article 17.3 – Vote et conflit d'intérêt**

Sont illégales, les délibérations auxquelles ont pris part des membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire (*article L 2131-11 du CGCT*).

Sont considérées comme mandataire toutes les personnes membres des organes dirigeants d'une personne morale visées par une délibération et exerçant une mission de surveillance sur cette personne.

### **Article 17.4 – Vote et amendement**

Des amendements peuvent être présentés sur tout point à l'ordre du jour. L'amendement doit être présenté par écrit au Maire pour pouvoir être mis au vote.

Pour des raisons pratiques, le dépôt d'un amendement se fera dans la mesure du possible au minimum 48 heures avant la tenue du Conseil Municipal.

### **Article 18 – PROCÈS-VERBAUX**

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (*article L.2121-23 du CGCT*).

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote (*article L.2121-21 du CGCT*).

Le procès-verbal mentionne les noms des membres présents et des absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article 10.2 du présent règlement.

Chaque procès-verbal de séance du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption au cours de la séance du Conseil Municipal suivant son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir que pour demander une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification ne peut pas permettre la tenue d'un nouveau débat concernant les points inscrits au procès-verbal.

Le Conseil Municipal décide s'il y a lieu de procéder à une rectification du procès-verbal, et adopte le cas échéant le procès-verbal amendé.

## **CHAPITRE IV**

### **LES COMMISSIONS**

#### **Article 19 – COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (*article L 2121-22 du CGCT*).

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

#### **19.1 – Les commissions municipales**

Elles sont convoquées par le Vice-président de la commission, ou par défaut par le Maire qui les préside de droit.

En vertu du conseil municipal du 10 juillet 2020 ont été créées les commissions suivantes, composées de 10 membres :

- Commission Cohésion Sociale et Solidarité
- Commission Finances, Achats, Commande publique et Numérique
- Commission Projets et aménagements urbains, Logement, VRD, Tranquillité publique
- Commission Transition écologique et développement durable, Patrimoine bâti et énergies
- Commission Attractivité, Festivals et fêtes traditionnelles, Jumelages
- Commission Affaires Scolaires, Jeunesse et Sports
- Commission Ressources humaines

#### **19.2 – Les commissions extra-municipales**

En vertu du conseil municipal du 01 octobre 2020, ont été instituées deux commissions extra-municipales :

- Commission extra-municipale culture
- Commission extra-municipale accessibilité

#### **19.3 – Les commissions spécialisées**

Deux commissions spécialisées obligatoires sont également instaurées :

- **La Commission Consultative des Services Publics Locaux** (*article L.1413-1 CGCT*) comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.
- **La commission d'Appel d'Offres** (*article L.1411-5 du CGCT*) comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle est présidée par le Maire ou son représentant.

## **Article 20 – FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Les commissions municipales ainsi constituées sont de véritables groupes de travail. Elles désignent, un(e) vice-président(e) qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

En cas d'absence du Vice-Président ou de la Vice-Présidente élu(e), il est procédé à l'élection d'un(e) Président(e) de séance.

Ces commissions sont réunies avant chaque Conseil Municipal, et à l'initiative du vice-président de la commission à chaque fois que cela sera nécessaire.

Le Maire ou le vice-président de la commission établit l'ordre du jour.

Les membres des commissions sont avisés individuellement des réunions de celles-ci. Les séances des commissions ne sont pas publiques. Toutefois, le Président peut inviter, à tout ou partie de la réunion, des personnes étrangères au Conseil Municipal en raison de leur compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour. Ces personnes qualifiées ne peuvent être membres permanents de la commission et n'ont pas une voix délibérative.

Les commissions ne sont que des organes d'étude et ne peuvent en aucun cas exercer de délégations ou d'attributions réservées, soit au Conseil Municipal, soit au Maire et aux Adjointes ; leur rôle se borne à préparer et instruire les affaires qui leur sont soumises.

Un référent administratif assiste à toutes les séances de commission. Il est chargé du compte-rendu, lequel mentionne les avis et remarques exprimés. Le compte-rendu est adressé ou remis aux Conseillers Municipaux.

Les débats, dans les commissions municipales, ne font pas l'objet de publicité extérieure et ne peuvent, en conséquence, être rapportés en tant que tels.

Les avis émis sont valables, quel que soit le nombre des présents.

### *\* La Commission d'appel d'offres*

L'élu concerné par un dossier relatif à sa délégation peut assister à la réunion de la commission au cours de laquelle est instruit ce dossier. Toutefois, il n'a pas voix délibérative.

## CHAPITRE V

### DISPOSITIONS DIVERSES

#### **Article 21 – LOCAL MIS A DISPOSITION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale disposent d'un local administratif permanent.

Ce local est équipé d'un téléphone et d'un accès Internet.

La répartition du temps d'occupation de ce local administratif est fixée d'un commun accord.

En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes en proportion du nombre d'élus qu'ils rassemblent et en tenant compte des conseillers de la minorité n'intégrant pas un groupe.

#### **Article 22 – FORMATION DES ÉLUS**

Les Conseillers Municipaux ont droit à une formation.

La commune rembourse les frais de formation engagés par les membres du Conseil Municipal, sous réserve qu'elle soit adaptée à leur fonction, et soumise à demande préalable et à l'avis du maire.

Les dépenses de formation seront imputées sur les crédits ouverts au budget au titre des indemnités de fonction allouées aux élus, sans pouvoir excéder la somme allouée annuellement sur le budget.

#### **Article 23 – CONSTITUTION DES GROUPES D'ÉLUS**

Chaque liste élue lors du dernier scrutin municipal forme un groupe d'élus.

Au cours du mandat, l'association de 3 élus au moins peut constituer, à leur demande, un groupe d'élus. Nul ne peut appartenir à plus d'un groupe.

Lors de sa constitution, le groupe désigne un Président qui a mandat pour représenter le groupe d'élus.

Le Président de groupe remet au Maire, à l'occasion de la constitution d'un groupe d'élus :

- la liste des membres, signée par chacun d'eux ;
- le nom choisi pour le groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire par courrier :

- cosigné par le conseiller intéressé et le président du groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement ;
- signé du conseiller intéressé s'il s'agit d'une radiation volontaire ;
- signé du président de groupe s'il s'agit d'une exclusion.

Le Maire en donne connaissance au Conseil Municipal.

La répartition des conseillers municipaux dans la salle du Conseil Municipal tient compte des groupes d'élus constitués.

#### **Article 24 – ESPACE D'EXPRESSION**

Dans le bulletin municipal « Vivre à Épinal », est prévu un espace d'expression libre à destination des groupes municipaux.

Ce bulletin est également accessible sur le site de la Ville.

Les textes devront être adressés au Directeur de Publication, c'est-à-dire le Maire, via le Directeur de Cabinet, au plus tard le 10 du mois précédent le mois de parution du bulletin. Passé ce délai, aucun texte ne sera accepté pour publication.

Les textes porteront sur des sujets relevant des compétences de la Ville d'Épinal, se limiteront à la taille définie pour chaque Groupe et respecteront la dignité de toute personne physique ou morale, sans avoir de caractère diffamatoire, injurieux ou incitant à la haine.

Concernant la taille du texte, les modalités sont ainsi définies : 4000 signes espaces compris sont affectés aux tribunes d'expression à parité majorité / minorité :

- 2000 signes Majorité
- 2000 signes Minorité, avec un minimum de 500 signes, le reste étant partagé entre les listes de la minorité au prorata du nombre d'élus

La répartition de l'espace est fonction de la représentation de chaque groupe au sein de la majorité ou de la minorité, proportionnellement au nombre d'élus.

## CHAPITRE VI

### MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

#### **Article 25 – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est applicable, dès son approbation par le Conseil Municipal.

#### **Article 26 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le Maire ou un tiers des Conseillers Municipaux au minimum peut saisir le maire d'une demande de modification.

Toute proposition de modification au présent règlement devra être présentée au Conseil Municipal.

PROJET

### **Préambule :**

Le respect de principes éthiques de la part des élus dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions essentielles qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants.

Aussi, conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, Monsieur le Maire a souhaité doter le conseil municipal d'une charte de déontologie qui fixe les règles de bonnes pratiques et permet de se prémunir du risque de conflit d'intérêt.

### **Article 1 – Principes généraux :**

Les élus du conseil municipal de la Ville d'Épinal s'engagent à respecter les principes de transparence, d'honneur, d'impartialité, de probité et d'exemplarité.

Ils doivent, dans l'exercice de leur fonction et pour les décisions qu'ils prennent, faire prévaloir l'intérêt public et le bien commun dont ils ont la charge et agir en conséquence.

### **Article 2 – Conflits d'intérêts :**

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit, dans son article 2, le conflit d'intérêt comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Afin d'éviter toute situation décrite ci-dessus, les élus du conseil municipal d'Épinal s'engagent à faire connaître au Conseil Municipal, tout intérêt particulier susceptible d'interférer avec leur action publique et se déporter lors des réunions préparatoires, débats et votes sur toutes les questions, sujets ou dossiers pour lesquels ils ont, ou sont susceptibles d'avoir, un intérêt personnel, familial ou professionnel.

### **Article 3 – Exemplarité :**

Les élus du conseil municipal de la Ville d'Épinal s'attachent à promouvoir l'exemplarité dans le cadre de leurs fonctions, aussi ils s'engagent à :

- Participer, avec la plus grande assiduité possible, aux réunions des instances municipales et aux réunions de préparation de celles-ci ;
- Participer, avec la plus grande assiduité possible, aux réunions des organismes, institutions et associations auprès desquels ils représentent la collectivité ;
- Ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leur mandat à d'autres fins ;
- Compléter un ordre de mission pour tout déplacement dans le cadre de leur mandat et justifier des frais engagés conformément à la procédure en vigueur.

#### **Article 4 – Impartialité :**

Les élus du conseil municipal de la Ville d'Epinal accomplissent leur mandat en faisant prévaloir l'équité et l'objectivité dans leur prise de décision et s'engagent dans ce sens à :

- Refuser de bénéficier d'avantages pour eux-mêmes ou autrui liés à l'exercice de leurs fonctions en contrepartie de l'accomplissement ou de l'abstention de l'accomplissement d'un acte de leurs fonctions, ou pour abuser de leur influence pour peser sur une décision ;
- Refuser des invitations si elles sont, par leur valeur, leur fréquence ou leur intention, de nature à influencer ou paraître d'influencer l'exercice indépendant et impartial de leurs fonctions.

Approuvée par le Conseil Municipal en date du XXXXX

VILLE



D'ÉPINAL

---

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

---

**Séance du 12 NOVEMBRE 2020**

---

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,*

*Présidence de - Secrétaire*

**ZAC DE LAUFROMONT**  
**CONCLUSION D'UN AVENANT AU PROTOCOLE**  
**DE TRANSITION CONCLU AVEC LA SOLOREM**

**Exposé des motifs**

Il avait été acté lors d'une délibération du Conseil Municipal 19 décembre 2019, la remise en concurrence du contrat de concession d'aménagement de la ZAC de Laufromont. A cette occasion un protocole avait été signé avec la SOLOREM, actuel titulaire, pour fixer les étapes de la nouvelle attribution, cette dernière devant intervenir en septembre 2020. Cependant le contexte de l'épidémie du Covid-19 ayant repoussé les délais de la procédure, il est proposé par avenant de reporter la date de la nouvelle attribution au 31 mars 2021.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, relative au protocole de transition avec la SOLOREM,

Vu le protocole de transition signé le 27 décembre 2019 avec la SOLOREM et qui est notamment destiné à l'organisation de la procédure de remise en concurrence de la concession d'aménagement de la ZAC de Laufromont,

Vu le projet d'avenant n° 1 au protocole de transition susvisé,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logement, VRD, et Tranquillité Publique du 4 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

DE VALIDER, sur la base du projet ci-joint, la conclusion de l'avenant n° 1 au protocole de transition conclu le 19 décembre 2019 avec la SOLOREM et qui est notamment destiné à l'organisation de la procédure de remise en concurrence de la concession d'aménagement de la ZAC de Laufromont.

D'AUTORISER, outre la signature de l'avenant proposé, Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à prendre toute décision se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**CONCESSION D'AMENAGEMENT  
DE LA Z.A.C. DE LAUFROMONT A EPINAL**

**« PROTOCOLE DE TRANSITION »**

Avenant n° 1

Vu le protocole de transition entre la Ville d'Epinal et la Solorem en date du 19 décembre 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au protocole de transition avec Solorem,

Entre

La **Ville d'Epinal**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ ,

Désignée ci-après par le terme « **la Ville d'Epinal** »

D'une part

Et

La Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement Urbain - SOLOREM -, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 9.390.600 euros dont le Siège Social est à NANCY - 1 rue Jacques Villermaux -, immatriculée au Registre du Commerce de NANCY sous le n° B 761 800 119, représentée par Monsieur David VALENCE, Vice-Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délégation qui lui a été consentie le 3 septembre 2020 par Monsieur Mathieu KLEIN, Président de ladite Société, agissant lui-même en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 26 août 2020,

Désignée ci-après par le terme « **la SOLOREM** » ou « **l'AMENAGEUR** »

D'autre part

## IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT

La Ville d'Epinal et Solorem ont procédé à la signature d'un protocole de transition en date du 19 décembre 2019 définissant les modalités d'achèvement de la concession d'aménagement conclue entre eux le 26 décembre 2006 en vue de la réalisation de la ZAC de Laufromont

Ledit protocole prévoit notamment les délais suivants :

- Dans les articles 1 et 2 : la fin opérationnelle et l'expiration de la concession d'aménagement dès la désignation du nouvel aménageur par la Ville d'Epinal et au plus tard le 30 septembre 2020
- Dans les articles 1 et 5 : la transmission par Solorem à la Ville d'Epinal du bilan de clôture au plus tard le 31 décembre 2020

Les délais ainsi définis ne pourront pas être respectés, en raison de retards, liés entre autre à la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID 19 ,au niveau de la procédure de reconsultation, indépendants de la volonté des parties

Il apparaît dès lors nécessaire :

- De redéfinir les délais d'expiration de la concession d'aménagement et de sa clôture,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

## **ARTICLE 1 – Modification de la durée de la concession**

Au vu du déroulement du calendrier de désignation du nouvel aménageur laquelle est repoussée au 31 mars 2021, les deux parties conviennent :

- De fixer la date de fin opérationnelle et d'expiration de la concession d'aménagement au 31 mars 2021, emportant modification sur ce point des articles 1 et 2 du protocole
- De fixer la date de transmission du bilan de clôture définitif des comptes par Solorem à la ville d'Epinal au plus tard le 30 juin 2021, emportant modification sur ce point des articles 2 et 5 du protocole

## **ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES**

Les clauses du protocole de transition du 19 décembre 2019 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

## **ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification par la Ville d'Epinal à la SOLOREM, après transmission de la délibération l'approuvant transmise au contrôle de légalité et après signature par Monsieur le Maire ou son représentant.

Il produira ses effets jusqu'au complet accomplissement de l'ensemble des engagements pris par chacune des Parties.

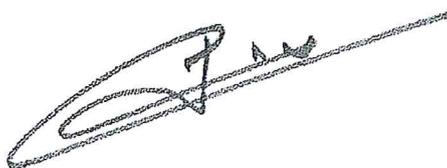
A ce titre, une fois la concession d'aménagement expirée, il demeurera en vigueur jusqu'à l'échéance prévue à l'alinéa précédent.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A Epinal, le

Pour la Ville d'Epinal

Pour la SOLOREM



VILLE



D'ÉPINAL

---

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

---

**Séance du 12 NOVEMBRE 2020**

---

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,*

*Présidence de - Secrétaire*

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE  
DES OFFRES DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT RELATIVE  
À LA ZAC DE LAUFROMONT**

**Exposé des motifs**

Lors de la délibération du 19 décembre 2019, il avait été désigné les membres de la commission ad hoc qui doit émettre un avis sur les offres de candidats pour l'exécution de la concession d'aménagement relative à la ZAC de Laufromont. La concession a cependant été renouvelée d'une année, et les élus désignés dans la commission, appartenant à l'ancienne mandature, doivent donc être également renouvelés pour tenir compte des élections municipales qui se sont tenues depuis lors.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019,

Vu l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concession d'aménagement de la ZAC de Laufromont emporte le transfert d'un risque financier,

Considérant qu'il est proposé que la commission d'ouverture des offres soit composée de 8 membres,

Considérant que la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne applicable au commission d'ouverture des offres pour les concessions d'aménagement conduit à élire 7 élus pour la majorité, et 1 élu pour la minorité,

Considérant que dans un souci de pluralisme, la majorité cède deux de ses sièges, l'un à chacun des groupes « Epinal 2020 » et « Epinal ouverte sur l'avenir »,

Considérant que la commission sera ainsi composée de 5 membres pour la majorité, 2 membres pour le groupe « Epinal 2020 » et un membre pour le groupe « Epinal ouverte sur l'avenir »,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

DE FIXER à 8 le nombre de membre de la commission d'ouverture des offres,

DE DÉSIGNER les membres de la commission, dont le nombre est fixé à 8, chargée d'émettre un avis sur les offres qui seront reçues préalablement à l'engagement des discussions avec les candidats concernant la ZAC de Laufromont :

**Groupe « Épinal à votre Image » :**

- X
- X
- X
- X
- X

**Groupe « Épinal 2020 »**

- X
- X

**Groupe « Épinal ouverte sur l'avenir »**

- X

DE NOMMER le représentant élu de l'exécutif, habilité à engager les discussions, à recueillir les avis de la commission, et à proposer au Conseil Municipal le concessionnaire qui serait retenu :

- X

Pour extrait conforme,  
Le Maire

VILLE



D'ÉPINAL

---

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

---

**Séance du 12 NOVEMBRE 2020**

---

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,*

*Présidence de - Secrétaire*

**DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE  
DU PLAN DE RELANCE NATIONAL****Exposé des motifs**

Pour faire face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place, des mesures inédites de soutien. Ces dernières ont pris la forme d'un Plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros, déployé autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Plusieurs financements seront proposés aux collectivités autour de ces 3 volets. Afin d'optimiser le taux de subventionnement de nos projets il est utile d'autoriser le Maire à déposer toutes demandes de subventions.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan de Relance du Gouvernement du 3 septembre 2020 pour faire face aux conséquences économiques, sociales et sanitaires de l'épidémie de la Covid-19,

Vu l'avis de la Commission Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 9 novembre,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à compter de la présente délibération et pour toute la durée du mandat, à demander, auprès de l'État, et à tous organismes financeurs ou collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions relatives au plan « France Relance » et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Pour extrait conforme,  
Le Maire

VILLE



D'ÉPINAL

---

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

---

**Séance du 12 NOVEMBRE 2020**


---

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,*

*Présidence de - Secrétaire*

**CONVENTION AVEC LE SECOURS CATHOLIQUE RELATIVE À LA  
CESSION À TITRE GRACIEUX DES VÉLOS REMISÉS  
AUX OBJETS TROUVÉS**

**Exposé des motifs**

L'association du Secours Catholique s'est rapprochée de la Ville afin de l'interroger sur la possibilité de bénéficier de la remise, à titre gracieux, des vélos remisés par la Ville. En effet, la Ville recueille chaque année des vélos sans propriétaires sur la voie publique, elle les conserve pendant un an avant ensuite de les transmettre aux Domaines pour destruction. Au travers de la convention, la Ville s'engage ainsi à donner gracieusement ces vélos remisés à l'atelier d'insertion de l'association, « Le Biclou ».

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu les articles 2276 et 2277 du Code Civil,

Vu l'article L. 3212-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la reconnaissance d'utilité publique au 12 septembre 1962 de l'association du Secours Catholique,

Considérant la demande par courrier du Secours Catholique,

Vu l'avis de la commission Cohésion Sociale et Solidarités du 3 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER la convention entre la Ville d'Épinal et le Secours Catholique relative à la cession, à titre gratuit, des vélos remisés aux objets trouvés de la Ville d'Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente convention.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

# Convention entre la Ville d'Épinal et le Secours Catholique relative à la cession à titre gracieux des vélos remisés

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville d'ÉPINAL

Hôtel de Ville, 9, Rue du Général Leclerc BP 25, 88 026 ÉPINAL CEDEX

Représentée par son Maire en exercice, Patrick NARDIN

Dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2020,

**Ci-après dénommée « La Ville »**

**D'UNE PART**

**ET**

Le Secours Catholique – Délégation des Vosges,  
29, Rue François-de-Neufchâteau, 88 000 ÉPINAL

Représenté par son Délégué des Hauts-de-Lorraine, David Thiébaud

**Ci-après dénommée « l'association »**

**D'AUTRE PART**

## **PRÉAMBULE**

Au travers de ses atelier d'insertion et spécifiquement l'atelier Le Biclou, le Secours Catholique œuvre à la réinsertion, en collaboration avec la Ville d'Épinal, de jeunes personnes entre 18 et 25 ans sans emploi et sans formation en leur offrant un cadre de travail via l'organisation de la récupération et de la remise à neuf de vélos, ainsi qu'une initiation à la mécanique.

Dans cette optique, la Ville d'Épinal souhaite encourager cette démarche en organisant la cession à l'atelier de vélos trouvés dont elle dispose.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de cession à titre gracieux des vélos trouvés par la Police Municipale de la Ville d'Épinal, et qui n'ont pas été demandés par leur propriétaire, à l'association du Secours Catholique et son atelier d'insertion.

### **Article 2 : Modalités de la cession des vélos remisés**

Les vélos trouvés sur la voie publique par la Police Municipale sont conservés pendant 1 an, dans l'attente que leur propriétaire se manifeste auprès de la Ville, et sont remisés à cet effet durant cette période.

Passé ce délai, les vélos dont dispose la Ville pourront être cédés gracieusement au Secours Catholique.

### **Article 3 : Obligations du bénéficiaire**

L'atelier d'insertion du Secours Catholique s'engage, en contrepartie de la récupération à titre gracieux de ces vélos, à maintenir ses activités d'insertion et à ne pas revendre les vélos ainsi récupérés au prix du commerce.

### **Article 4 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature, pour une durée de deux ans. Elle peut être renouvelée deux fois par tacite reconduction.

En cas de non-renouvellement de la convention, la demande devra intervenir, de l'un des deux co-contractants, au minimum un mois avant la date anniversaire de la convention.

Le non-renouvellement est de droit si la demande intervient dans les délais, via un courrier transmis en recommandé avec accusé de réception à l'autre co-contractant.

## **Article 5 : Modification**

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé des deux parties.

## **Article 6 : Résiliation**

La résiliation de la convention peut être demandée par la Ville, dans le cas où l'Association ne remplirait pas les obligations prévues par la présente convention.

La résiliation de la convention ne peut être effective que dans un délai de 15 jours après la notification d'une mise en demeure, par une lettre en recommandée et accusé de réception, demeurée sans effet.

La période de 15 jours devant être utilisée pour tenter de trouver une solution à l'amiable.

## **Article 7 : Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.

A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans les délais fixés par cette convention, le Tribunal Administratif de Nancy (5 place de la Carrière, 54 000 NANCY) pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait en 2 originaux

A Épinal,

Le :

Pour la Ville d'Épinal,  
Le Maire d'Épinal,

Pour le Secours Catholique  
Le Délégué du Secours Catholique des Hauts-  
de-Lorraine

Patrick NARDIN

David THIEBAUD

VILLE



D'ÉPINAL

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

Séance du 12 NOVEMBRE 2020

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,*

*Présidence de - Secrétaire*

### APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER BITOLA-CHAMPBEAUVERT

#### Exposé des motifs

La Ville d'Épinal a souhaité inscrire le quartier de Bitola-Champbeauvert dans le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU), et ce depuis 2016.

A cette fin, la Ville prépare, avec les habitants, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et ses autres partenaires, un projet de transformation urbain et social pour ce quartier dont les travaux s'étaleront sur 15 à 20 ans. Celui-ci a pour objectif d'en améliorer le fonctionnement et le cadre de vie de ses habitants. Les principes du projet étant actés, il convient de signer la convention définitive avec l'ANRU et les partenaires.

Sa signature permettra d'acter la mise en œuvre opérationnelle du projet de NPRU Bitola-Champbeauvert.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire,

Vu le projet de convention relative au Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du quartier Bitola-Champbeauvert,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logement, VRD, Tranquillité du 4 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

D'APPROUVER la Convention relative au Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du quartier Bitola-Champbeauvert.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec l'ANRU et tous les autres partenaires, la présente convention et tous documents afférents.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides associées auprès des partenaires financiers du projet, notamment l'ANRU.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

VILLE



D'ÉPINAL

---

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

---

**Séance du 12 NOVEMBRE 2020**

---

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,*

*Présidence de - Secrétaire*

**CONVENTION DE PROJET AVEC L'EPFL**  
**POUR LE SITE DIT « BRAGARD »**

**Exposé des motifs**

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet de reconversion qui concerne une partie du site Bragard, il est proposé une convention de projet qui concernerait la Ville d'Épinal, le Communauté d'Agglomération d'Épinal et l'EPFL. Elle vise à confier à ce dernier, une mission de portage foncier du site et de veille.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire,

Vu, avec les estimations réalisées par le Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'État qui s'y rapportent, les délibérations du 11 juin 2020 et 1<sup>er</sup> octobre 2020 qui sont relatives à l'acquisition de différentes emprises du site dit « Bragard »,

Vu le projet de convention ci-joint,

Vu l'avis de la commission Projets et Aménagements Urbains, Logement, VRD et Tranquillité Publique du 4 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission Finances, Achats, Commande publique et Numérique,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

DE CONFIRMER, une fois encore, la volonté communale inhérente à la requalification du site dit de « Bragard » qui s'inscrit au cœur du projet de transformation du quartier de Bitola-Champbeauvert et de la stratégie de la Collectivité pour la valorisation des berges de la Moselle.

DE RAPPELER, en référence aux termes des délibérations du 11 juin 2020 et du 1<sup>er</sup> octobre 2020, les acquisitions validées par la Ville d'Épinal et qui concernent notamment :

- Pour une surface d'environ 8.632 m<sup>2</sup> et pour un montant de 125.000,00 € (14,48 €/m<sup>2</sup>), la parcelle cadastrée AM 742 qui correspond à la partie nord de l'île située entre la Moselle et le canal d'alimentation de l'usine hydroélectrique ;
- Pour une surface bâtie d'environ 1.545 m<sup>2</sup> et pour un montant de 386.250 € (250 €/m<sup>2</sup>), à détacher de la parcelle originellement cadastrée AM 748 située Rue Christophe Denis et appartenant à la Société SOVOTEX ;
- Pour une surface d'environ 2.394 m<sup>2</sup> et pour un montant prévisionnel de 167.580,00 € (70 €/m<sup>2</sup>), à détacher essentiellement de la parcelle originellement cadastrée AM 748 appartenant à la Société SOVOTEX ;
- Pour une surface d'environ 785 m<sup>2</sup> et pour un montant d'un euro symbolique par m<sup>2</sup>, soit un montant total de 785 € appartenant à la Société SOVOTEX et dédiée à la circulation des véhicules et issue du site dit « Bragard ».
- Pour une surface 5.900 m<sup>2</sup> et pour un montant d'un euro par m<sup>2</sup>, soit un montant total de 5.900 € appartenant à la Société HYDROEPINAL à détacher de la parcelle AM 747 qui correspond à la partie sud de l'île précédemment mentionnée.

DE PRENDRE ACTE, sur la base du projet ci-joint, de la convention de projet qui concernerait la Ville d'Épinal, le Communauté d'Agglomération d'Épinal et l'EPFL et qui confierait à ce dernier une mission de portage foncier et de veille pour faciliter la mutation du site dit de « Bragard ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toute décision et à valider tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

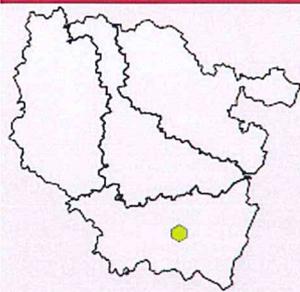
D'IMPUTER les éventuelles dépenses correspondantes sur la ligne ouverte à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

# Fiche de Présentation VO10S014600

PPI 2020-2024

BUREAU DU 14 octobre 2020

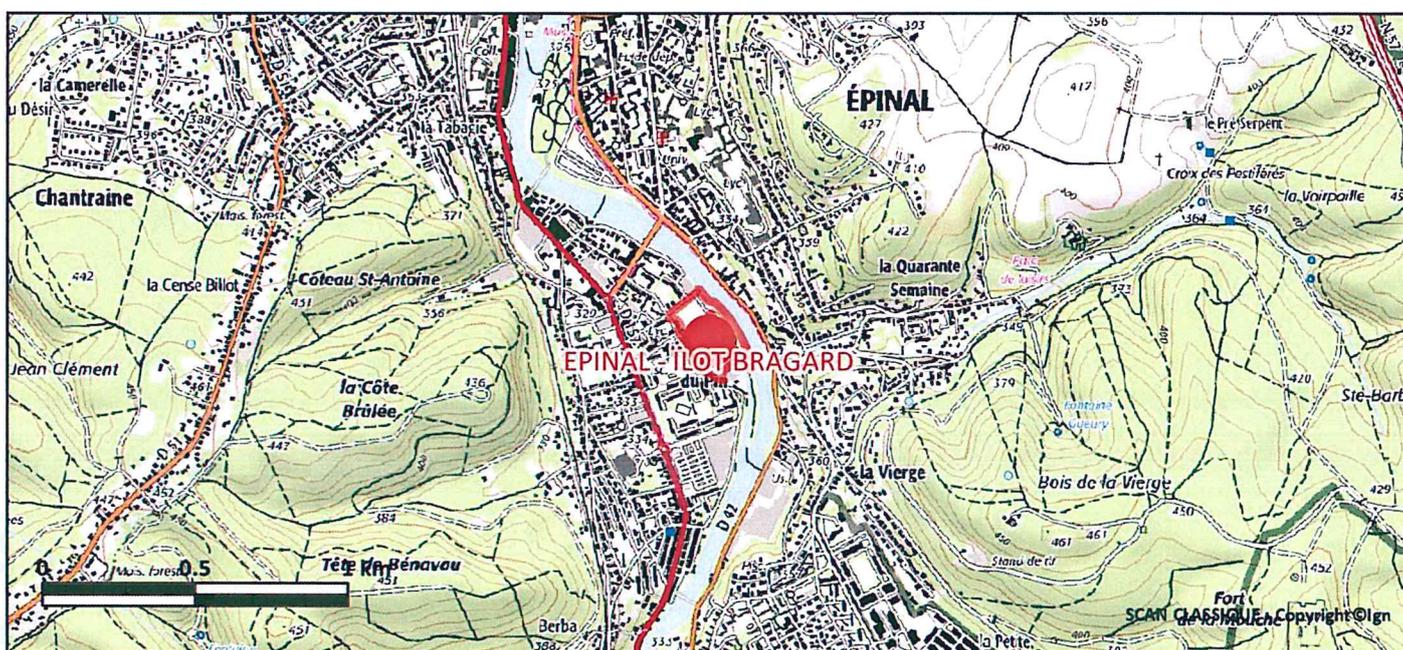


Département des Vosges

Communauté d'Agglomération d'Epinal  
Commune d'Epinal

**EPINAL – Site BRAGARD**  
EQUIPEMENT STRUCTURANT

	Études Cadre Études Conseil	Cœur de Ville Centre-bourg	Friches	EPA Alrette-Belva	Environnement Risques techno.	Mino. Foncière
Foncier	X					
Gestion						
Etudes						
Etudes Moe						
Travaux						



**Le porteur de projet : Ville d'Epinal**

Convention-cadre en date du 04/12/2007

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	106 713	111 668	112 825	112 798	112 060	112 416	112 725	111 367
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	95,4	99,8	100,9	100,9	100,2	100,5	100,8	99,6

SCOT : Scot Des Vosges Centrales –  en cours d'élaboration  approuvé  non

PLH :  en cours élaboration  approuvé  non

RNU ou  PLU  POS  CC :  en cours d'élaboration  approuvé

Art 55 loi SRU :  non  oui  déficitaire :

## Contexte territorial :

La Ville d'Epinal compte aujourd'hui environ 31 300 habitants, alors que la Communauté d'Agglomération d'Epinal compte environ 112 000 habitants pour 78 communes. Le territoire a connu une légère baisse de sa population ces dernières années en dépit d'une relative importance au sein du département des Vosges, notamment en termes d'attractivité et d'activités économiques (industrielles et tertiaires principalement).

L'évolution de l'emploi salarié a suivi ces dernières années une trajectoire décroissante, à l'inverse du taux de chômage qui a pour sa part augmenté de 2,9 % entre 2008 et 2013.

# Contexte territorial : EPINAL – Site BRAGARD

## Éléments de base :

Superficie du site : 3 ha 37 a 15 ca

Bâti (surface au sol) : 3 travées de bâti(s) pour 1 200 m<sup>2</sup> au total + maison du gardien d'une surface de 150 m<sup>2</sup>.

Propriétaire :  Particulier  Société : SOVOTEX

EPFL  Autre :

## Réglementation :

Classement POS/PLU : Zonage UC-UCi.

ICPE :  oui  non - BASIAS :

BASOL :  oui  non

Contraintes règlementaires :

Plan de Prévention des Risques Inondation (zone bleue)

## Appréciation urbanistique :

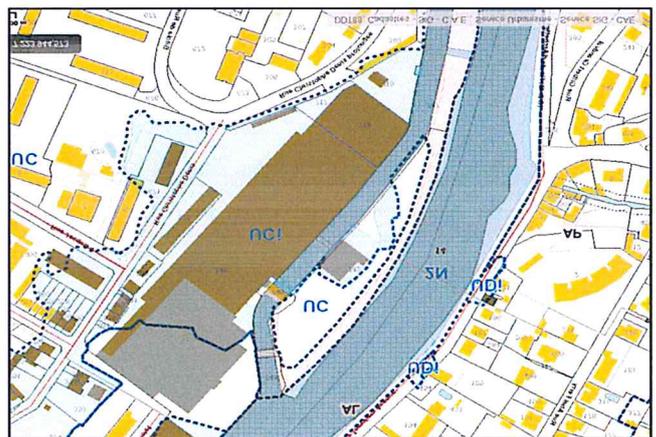
Accessibilité TC (<500m) :  oui  non

Proximité Services et commerces :  oui  non

Densification / Extension / « Dent creuse » : Densification

Intérêt architectural / urbanistique / paysager :

Ancien site industriel sur lequel se situe principalement un bâtiment composé de plusieurs travées de type SHED d'une surface totale développée de plusieurs milliers de m<sup>2</sup>, en relativement bon état structurel. L'emprise fait partie du périmètre « Epinal au cœur » (Action Cœur de Ville) et du NPRU Bitola – Champbeauvert. Celle-ci située en bordure de la Moselle.

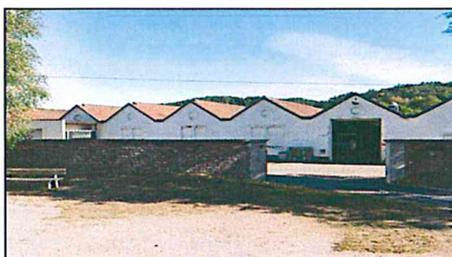


Source : photos EPFL

## Historique des interventions EPFL :

Date Instance	Politique	Numéro	Libellé	Montant réservé	Destination	Logements sociaux	Logements non sociaux
2011	RU	POBRU80H004	Epinal – Site Bragard – Etude de vocation	80 000 €	habitat	-	-
2015	FC	FO9FCB0B007	Epinal – Site Bragard	1 200 000 €	habitat	-	119

## Photos :



Source : photos EPFL

# Descriptif du projet : EPINAL – Site BRAGARD – Archives

- Logement  Développement économique  Équipements structurants  
 Protection risques technologiques et naturels  Préservation espaces naturels et agricoles  
 Autres

Nombre d'emplois créés ou sauvegardés : 10



Source : EPFL – juillet 2020

Le site Bragard est un ancien site industriel qui a déjà fait l'objet d'une étude technique et de vocation par l'EPFL en 2012.

Le site encore propriété de l'industriel fait aujourd'hui l'objet d'une transformation conduite par le propriétaire. Toutefois, la ville d'Epinal souhaite y déménager les archives municipales et intercommunales en maîtrisant également les espaces extérieurs. En effet, le site est situé dans le périmètre ACV et en lien direct avec le quartier politique de la ville de Bitola-Champbeauvert (NPNRU). Ce nouvel équipement sera accessible au public et les espaces publics réaménagés seront ouverts sur la Moselle.

Le projet occupera trois travées du grand bâtiment SHED ainsi que la « Maison du gardien ».

## Critères d'éligibilité du projet :

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| <b>Création de logements</b>   | <input type="checkbox"/>            |
| densité: commune rurale de moins de 3500 hab non agglomérés                              | <input type="checkbox"/>            |
| densité: commune urbaine de plus de 3500 hab agglomérés                                  | <input type="checkbox"/>            |
| mixité sociale : commune SRU <20% LS, plus de 25% de logements sociaux dans le programme | <input type="checkbox"/>            |
| mixité sociale : commune SRU >20% LS ou non SRU présence de LS                           | <input type="checkbox"/>            |
| mixité urbaine et typologie du bâti  | <input type="checkbox"/>            |
| <b>Création d'un équipement public structurant</b>                                       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| type d'équipement  | <input type="checkbox"/>            |
| plan de financement et coûts de fonctionnement étudiés                                   | <input type="checkbox"/>            |
| <b>Créations d'emplois / Zone d'activité</b>   | <input type="checkbox"/>            |
| <b>Constitution de réserves foncières</b>  | <input type="checkbox"/>            |
| espace à enjeux d'une convention cadre   | <input type="checkbox"/>            |
| politique foncière d'ensemble de densification par valorisation des dents creuses        | <input type="checkbox"/>            |
| <b>Étude de vocation</b>   | <input type="checkbox"/>            |
| friche à laquelle il convient de trouver une vocation                                    | <input type="checkbox"/>            |
| <b>Politique des centres-bourgs</b>  | <input type="checkbox"/>            |

# Intervention(s) :

## Politique d'intervention EPFL :

### Foncier

- Foncier cadre
- Foncier diffus
- Foncier sensible
- Minoration foncière

### Centre Bourg

### Reconversion

- Traitement des friches
- Politique intégrée de restructuration des centres bourgs
- Appui aux Plans de Prévention des Risques Technologiques

## Nature d'intervention EPFL :

### Foncier

- Acquisition par voie amiable
- Acquisition par exercice du DPU
- Acquisition par exercice du droit de préemption en ZAD
- Acquisition par exercice du droit de substitution
- Acquisition par voie d'expropriation
- Acquisition par exercice du droit de délaissement
- Acquisition par exercice du droit de priorité

### Centre Bourg

- Études
- Études préalables
- Diagnostic, technique, vocation
- Études de définition (études de maîtrise d'œuvre)
- Maîtrise d'œuvre
- Travaux
- Déconstruction
- Clos et couvert
- Désamiantage
- Gestion de la pollution
- Remodelage de terrains
- Pré verdissement
- Autre(s) préciser

### Reconversion

- Études
- Études préalables, études conseil
- Diagnostic, technique, vocation
- Études associées à la maîtrise d'œuvre
- Maîtrise d'œuvre
- Travaux
- Déconstruction
- Clos et couvert
- Désamiantage
- Gestion de la pollution
- Remodelage de terrains
- Pré verdissement
- Autre(s) préciser

## Description opérationnelle :

Situé en bordure de la Moselle à proximité du cœur de ville d'EPINAL (Périmètre ORT) sur un secteur concerné par un Nouveau Projet de Renouvellement Urbain, l'îlot BRAGARD est composé d'un bâtiment principal de plusieurs travées de type SHED (ancien site industriel). Ce dernier compte au total une vingtaine de travées d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> chacune, représentant au total une emprise bâtie de plus de 8 000 m<sup>2</sup>. La Ville d'Epinal se positionne à ce jour pour l'acquisition par l'EPFL de 3 travées, représentant une surface de 1 200 m<sup>2</sup>. Le projet prévoit également l'acquisition d'une maison (dite « Maison du gardien » d'une surface approximative de 200 m<sup>2</sup> sur plusieurs niveaux) et d'autres emprises non bâties pour une surface totale d'environ 15 872 m<sup>2</sup>, afin d'organiser à terme sur le site les espaces publics.

**Nombre de parcelles à acquérir :** 7 parcelles sont concernées par ce projet pour une surface d'environ 1,8 ha.

**Description du bâti :** Le bâtiment principal sis sur un site clôturé et toujours partiellement en activité, est composé d'une vingtaine de travées de type SHED, relativement en bon état structurel. La maison du gardien est également en bon état structurel.

## Modalités financières :

**Coût global et financement du projet :** 1 260 000 € HT

**Avis France Domaine :**  oui  non  sans objet

**Date de rachat :** 30/06/2026

**Modalités de paiement :** 5 Annuités maximum

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET**

**EPINAL – Site BRAGARD – Archives  
VO10S014600**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune d'Epinal souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer la maîtrise foncière du site Bragard situé sur son territoire communal en vue de la création d'un centre d'archivage,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune d'Epinal et la communauté d'agglomération d'Epinal annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage et la cession du site susvisé d'une superficie d'environ 1,8 ha pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 260 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune d'Epinal et la communauté d'agglomération d'Epinal la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

La Préfète de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

Convention de projet  
EPINAL – Site BRAGARD – Archives  
VO10S014600

**ENTRE**

La Ville d'Epinal, représentée par ....., Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du ....., dénommée ci-après « la Commune »,

**ET**

La Communauté d'agglomération d'Epinal, représentée par ....., Président, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du ....., dénommée ci-après « la collectivité »,

**D'UNE PART,**

**ET**

L'Établissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B20/..... du Bureau de l'Établissement en date du 14 octobre 2020 approuvée le ..... par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFL »,

**D'AUTRE PART,**

Vu la convention-cadre n° F08FC80B001 du 22 décembre 2007,

PREAMBULE.....	3
LA CONVENTION ET LE PROJET .....	4
1 Objet de la convention .....	4
2 Projet de la commune .....	4
LES ACQUISITIONS.....	5
3 Définition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la collectivité.....	5
4 Engagements des parties .....	5
4.1 Engagements de l'EPFL pour l'acquisition des biens désignés à l'article 3.....	5
4.2 Engagements de la commune .....	6
LA GESTION .....	7
5 Gestion des biens .....	7
6 Mise à disposition des biens .....	7
LA CESSION.....	8
7 Cession des biens et modalités de paiement.....	8
7.1 Détermination du prix de cession .....	8
7.2 Modalités de paiement des biens cédés.....	9
7.3 Cession de biens expropriés.....	9
7.4 Pénalités.....	9
LE BUDGET ET LE PLANNING PREVISIONNELS.....	10
8 Budget prévisionnel du projet.....	10
9 Durée de réalisation de la convention et résiliation .....	10
LE SUIVI ET L'EVALUATION .....	12
10 Pilotage de la convention.....	12
10.1 Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) .....	12
10.2 Transmission des données et communication.....	12
10.3 Communication sur l'intervention de l'EPFL.....	12
11 Respect des engagements conventionnels de la commune .....	13
12 Contentieux .....	13
Annexe 1 : Périmètre du projet.....	14
Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFL.....	15

## PREAMBULE

Il est rappelé que l'EPFL intervient :

- d'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,
- d'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.

A ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFL et les collectivités étant partagés, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention.

# LA CONVENTION ET LE PROJET

## 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent les collectivités et l'EPFL en vue de la réalisation du projet tel que défini à l'article 2 ci-après :

- Elle permet à l'EPFL d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet engagé par les collectivités, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession,
- Elle garantit le rachat par la collectivité des biens acquis par l'EPFL,

## 2 Projet de la commune

Le projet d'initiative publique porté par la commune consiste à réaliser ou à faire réaliser un centre d'archives communal et intercommunal destiné à accueillir du public contribuant ainsi à améliorer la qualité du cadre de vie des habitants du secteur via la création d'espaces et d'équipements publics importants et de qualité aux abords immédiats de la Moselle, laquelle fera à terme l'objet d'une valorisation de ses berges.

Ce projet s'inscrit dans le NPRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) Bitola – Champbeauvert qui connaîtra prochainement un profond changement (habitat, parc urbain, création de cheminements piétons, cycles, aménagement des bords de la Moselle...).

La commune s'engage à informer l'EPFL de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet décrit ci-dessus.

Le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFL arrêtés par son conseil d'administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention. Par la signature de la présente convention, la commune reconnaît avoir eu connaissance des critères d'intervention de l'EPFL figurant en annexe 2.

# LES ACQUISITIONS

## 3 Définition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la collectivité

La présente convention arrête le périmètre du projet représenté en annexe 1.

## 4 Engagements des parties

### 4.1 Engagements de l'EPFL pour l'acquisition des biens désignés à l'article 3

Pour réaliser les acquisitions prévues à l'article 3, l'EPFL procédera selon les modalités suivantes :

- Par **voie amiable** dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, et pour autant que la négociation puisse aboutir avec les propriétaires concernés.  
L'EPFL recueillera préférentiellement l'accord des propriétaires sous forme de promesse unilatérale de vente.  
La conclusion de l'acquisition fera l'objet d'un accord préalable, formel et exprès de la part de la commune.  
En cas de difficultés particulières et/ou si l'EPFL est dans l'impossibilité d'obtenir l'accord des propriétaires, il en informera la commune et ils en tireront ensemble les conséquences pour la poursuite ou l'abandon du projet
- Par **exercice du Droit de Prémption Urbain** qui lui sera délégué aux termes d'une décision de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou d'une délibération de l'organe compétent en matière d'urbanisme dûment motivée, dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ou au prix fixé par la juridiction de l'expropriation et si le vendeur ne renonce pas à l'aliénation envisagée. La collectivité devra confirmer à l'EPFL si elle poursuit la préemption après fixation du prix par le juge de l'expropriation et éventuellement la Cour d'Appel.  
  
En cas de déclaration d'intention d'aliéner ne portant que sur une partie des biens objets de la décision de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou d'une délibération de l'organe compétent en matière d'urbanisme, la décision de préempter du directeur sera obligatoirement précédé d'un accord formel et exprès de la part de la commune.
- Par **expropriation**, pour autant que le projet envisagé soit déclaré d'utilité publique au profit de l'EPFL, dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, pour toute acquisition amiable sous D.U.P. ou au montant des indemnités de toutes natures, fixées par la juridiction de l'expropriation en cas de procédure judiciaire.

La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit permettre à l'EPFL de s'assurer de la totale maîtrise foncière des biens fonciers ou immobiliers utiles à la réalisation du projet de la commune et de nature à faciliter l'aménagement.

L'EPFL mettra en œuvre les moyens utiles pour remplir son engagement sans que cela puisse être considéré comme une obligation de résultat.

#### 4.2 [Engagements de la commune](#)

La commune s'engage :

- À acquérir sur l'EPFL les biens désignés à l'article 3 ci-dessus aux conditions de la présente convention. Il en serait de même pour les premières acquisitions déjà effectuées si le projet ne pouvait être déclaré d'Utilité Publique ou si l'arrêté d'Utilité Publique venait à être annulé sur le fond,
- À informer l'EPFL de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet précité.

La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit, parallèlement à l'action foncière menée par l'EPFL, permettre à la commune de définir son projet d'aménagement (engagement des études préalables pour préciser, le cas échéant, son périmètre de projet, les différents scénarii de projets ou de programmes possibles, évaluation de leurs conditions essentielles de faisabilité, engagement des procédures de modification des documents de planification et/ou d'urbanisme) et/ou de préparer concrètement sa mise en œuvre (engagement des études pré-opérationnelles et définition des conditions et des modes de réalisation de l'aménagement).

Si à l'échéance de la convention telle que définie à l'article 12, la phase de définition du projet par la commune telle que décrite plus haut n'est pas terminée et/ou si l'ensemble des biens nécessaires à la réalisation du projet n'est pas maîtrisé et/ou si les éventuels travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL ne sont pas achevés, la convention peut être prolongée par voie d'avenant, sur sollicitation de la commune et après réunion du comité de pilotage prévu à l'article 13.

Si, en revanche, à cette échéance, aucune évolution n'est intervenue, c'est-à-dire si les réflexions sur l'aménagement du périmètre du projet n'ont pas été engagées ou si elles n'ont pas sensiblement progressé, les biens acquis devront être rachetés par la commune concernée dans les conditions fixées à l'article 10.

La cession à la commune aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la commune dans les conditions prévues par la réglementation, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur et sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption ou expropriation. Les modalités de cession de biens expropriés sont précisées à l'article 7.3 de la présente convention.

## LA GESTION

### 5 Gestion des biens

Dès que l'EPFL sera propriétaire des biens et qu'il en aura la jouissance, il en assurera une gestion raisonnable (entretien, assurances, mise en sécurité, taxe foncière...), conformément aux dispositions du Code Civil.

L'EPFL établit une fiche de visite de l'état du bien au moment de son acquisition.

L'EPFL assure la mise en sécurité, la surveillance et l'entretien du bien. Ces actions comprennent si besoin :

- Traitement/évacuation des déchets dans les filières appropriées et autres encombrants,
- Le murage ou l'occultation des ouvertures,
- La pose de clôtures,
- Le débroussaillage des espaces verts et boisés,
- Pour les biens à conserver, le maintien en état du clos couvert existant.

En cas de constat de trouble sur le site, la commune dépêche les forces de l'ordre dans les meilleurs délais. L'EPFL assure de son côté, si besoin, les démarches de précontentieux (dépôt de plainte, constat d'huissier...) et contentieuses (avocat, saisine du tribunal...).

L'EPFL assure, également et au besoin, la gestion locative avec :

- La continuation et/ou la mise en place de baux,
- La gestion des flux financiers (appel de loyers, de charges et récupération du dépôt de garantie...),
- Les contentieux d'impayés et d'expulsions.

### 6 Mise à disposition des biens

Sur demande écrite et motivée de la commune, l'EPFL peut mettre le bien acquis à sa disposition dans le cadre d'un contrat spécifique lui permettant notamment de le louer et aussi d'y réaliser des travaux (mise en sécurité, réhabilitation...). Ce transfert de jouissance engendre pour la commune l'obligation d'assurer le bien. A ce titre, elle transmet à l'EPF l'attestation d'assurance.

Dans tous les cas, la commune s'engage à ne pas occuper le site sans autorisation préalable.

Une visite du bien mis à disposition peut être organisée à l'initiative de l'EPFL avant remise des clés à la commune. D'autres visites peuvent être faites par la suite en tant que de besoin.

En cas de cession à un tiers autre que la commune, cette dernière s'engage à libérer le bien de toute occupation, dans un délai de 3 mois, à compter de l'annonce faite à la commune de cette cession.

## LA CESSION

### 7 Cession des biens et modalités de paiement

#### 7.1 Détermination du prix de cession

L'EPFL est assujéti à la TVA au sens de l'article 256 A du code général des impôts. Le prix de cession correspond au prix principal toutes taxes comprises composé d'un prix hors taxes et d'une TVA exigible.

Le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPFL qui figurent en annexe 2 à la présente convention.

L'EPFL ne facture pas son intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux. Le prix de revient global du projet est calculé sur la base des éléments suivants :

- Prix de revient du portage foncier :
  - Prix d'achat des immeubles
  - Auquel s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions), les indemnités d'éviction, les impôts fonciers, les frais de conservation du patrimoine (y compris les assurances dommages aux biens) et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'études préalables et les travaux non déjà remboursés engagés par l'EPFL,
  - Duquel sont déduites les éventuelles recettes (loyers...) perçues par l'EPFL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de signature de la présente convention,

Il est rappelé que les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Aussi, afin de tenir compte des contraintes opérationnelles de réalisation du projet, il est prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la commune dans le cas où ce tiers n'est pas partie prenante à la présente convention.

Dans ce cas, la formule retenue est :

- Soit la cession au prix de revient en s'appuyant en particulier sur les caractéristiques du projet en termes de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique de l'agglomération,
- Soit la cession à un prix tenant compte de la valeur du marché sans que celui-ci puisse être inférieur au prix de revient.

Le choix de la formule de cession à un tiers fera l'objet d'un accord préalable, formel et exprès de la commune.

Dans le cas où le tiers est partie prenante à la convention (cas par exemple des sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales et sociétés publiques locales d'aménagement, bailleurs publics ou privés), le prix de cession correspondra au prix de revient.

Le prix de cession est valable un an à compter de sa communication par l'EPFL à la commune et autres acquéreurs concernés. A défaut de signature de l'acte de cession correspondant, la commune devra au minimum avoir fait preuve de diligence pour délibérer sur le prix communiqué et dans ses échanges avec l'EPFL. Au-delà de ce délai et si la convention est échue, le prix fera l'objet d'une actualisation décomptée par année supplémentaire au taux de 1% pour les interventions sous convention-cadre suivant les conditions exposées dans le guide du prix de cession. Cette actualisation n'est pas applicable pour les interventions en logement social.

Toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente par l'EPFL tel qu'il sera soumis à la commune pour délibération, seront prises en charge par l'EPFL en sa qualité de propriétaire (ex : taxe foncière) et de maître d'ouvrage (ex : libération de retenue de garantie). Elles lui seront remboursées par la commune, ou tout autre acquéreur, sur présentation par l'EPFL d'un avis des sommes à payer. Ces remboursements seront soumis à TVA.

Toutes les recettes qui seront éventuellement perçues par l'EPFL après la détermination du prix de vente bénéficieront au(x) cessionnaire(s).

## 7.2 Modalités de paiement des biens cédés

Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 10 ci-dessus et dans le respect des engagements prévus à l'article 4 de la présente convention, sera effectué sous la forme d'un remboursement en cinq (5) annuités maximum. Toutefois, quel que soit le nombre et la modulation des annuités, le montant correspondant à la TVA sera exigible dans son intégralité lors de la première annuité versée à la signature de l'acte de cession de l'EPFL à la commune.

En cas de report des échéances, après accord de l'Agent Comptable de l'EPFL, les intérêts d'annuités tels que prévus à l'annexe 2 de la présente convention sont applicables sur les nouvelles échéances de remboursement.

## 7.3 Cession de biens expropriés

Conformément aux articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Expropriation, la cession de biens expropriés sera assortie d'un cahier des charges de cessions imposant l'utilisation du bien aux fins qu'il prescrit. Ce cahier des charges sera conforme aux modèles prévus en annexe du Code de l'Expropriation et ne pourra être modifié.

Ce cahier des charges est un outil contractuel permettant d'assurer l'adéquation et la continuité de l'affectation du bien exproprié aux objectifs globaux poursuivis par la DUP, alors même que la propriété du bien est passée en d'autres mains.

A ce titre, le délai de réalisation du projet tel qu'indiqué dans le cahier des charges ne pourra dépasser 10 ans à compter de l'ordonnance d'expropriation.

## 7.4 Pénalités

En cas de non-respect des modalités de paiement prévues à l'article 7.2 ci-dessus et après mise en demeure notifiée par l'EPFL, un intérêt au taux légal en vigueur à la date d'exigibilité de l'annuité sera appliqué en sus de l'annuité considérée, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par la commune.

## LE BUDGET ET LE PLANNING PREVISIONNELS

### 8 Budget prévisionnel du projet

Afin de permettre à la commune de réaliser son projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFL prévoit le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part collectivité		dont part EPFL	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	1 150 000 €	1 150 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	80 000 €	80 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion	30 000 €	30 000 €	100,0%	0 €	0,0%
<b>Prix de revient</b> (= enveloppe totale du projet)	<b>1 260 000 €</b>				
<b>Prix de cession prévisionnel</b> (= part prise en charge par la collectivité)		<b>1 260 000 €</b>	100,0%		
<b>Minoration</b> (= aide apportée par l'EPFL au projet)				<b>0 €</b>	0,0%

Les montants respectivement dédiés, d'une part aux acquisitions et aux frais notariés et de gestion, et d'autre part aux études et aux travaux, tels que définis dans le tableau ci-dessus ne sont pas fongibles entre ces deux ensembles.

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un des montants du projet tels que définis ci-avant, l'EPFL informera la commune afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures, frais de mise en sécurité urgente...). Dans ce cas, l'EPFL en informera la commune par écrit, cette dernière devant en accuser réception.

Il est rappelé que l'EPFL étant assujetti à la TVA, le prix de cession est grevé de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte de cession (cf. article 7 de la présente convention).

### 9 Durée de réalisation de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date d'approbation par la Préfète de Région de la délibération de l'EPFL afférente, date qui correspond donc au début de l'opération.

La collectivité s'engage à racheter les biens au plus tard le 30 juin 2026, et en tout état de cause avant le démarrage d'éventuels travaux dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage.

La période de portage de tous les biens acquis par l'EPFL dans le cadre de la présente convention s'achève donc à cette échéance quelle que soit la date de leur acquisition. Il en est de même pour les études et travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL.

Le montant des dépenses exposées à l'article 8 ne sera pas actualisé financièrement, excepté dans l'hypothèse où la durée de portage devait être reportée par avenant à l'initiative de la commune. Dans ce cas et hormis pour les interventions en logement social (0%), cette actualisation serait décomptée par année, la première actualisation étant appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'avenant de prolongation des délais, au taux de 1% pour les interventions sous convention-cadre ou en foncier centre-bourg / 3% pour les interventions foncières isolées.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des réalisations effectuées par l'EPFL, dont il est dressé un inventaire.

La commune sera tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'Établissement pour les acquisitions effectuées, dans l'année suivant la décision de résiliation et au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la décision de résiliation.

## LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

### 10 Pilotage de la convention

#### 10.1 Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en place une démarche de suivi de la convention.

Ce dernier s'inscrira dans le cadre du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) annuel élaboré par territoire. Ce document comprendra l'état d'avancement du projet objet de la présente convention ainsi que l'état annuel des recettes et des dépenses intervenues dans son cadre. Cet état comporte notamment les dépenses de gestion patrimoniale qui viendront augmenter le prix du bien lors de sa rétrocession à la commune.

La communauté d'agglomération pourra faire part de ses observations à l'EPFL sur cet état annuel dans un délai de deux mois suivant sa réception et le compte-rendu fera l'objet d'une approbation formelle de la communauté d'agglomération intervenant dans le cadre de la convention-cadre.

Un comité de pilotage associant la ville d'Epinal, la communauté d'agglomération et l'EPFL se réunira à l'initiative de ville d'Epinal, de la communauté d'agglomération d'Epinal ou de l'EPFL, au minimum une fois par an pour examiner le compte-rendu annuel.

Au cours de l'année qui précède l'échéance de la convention, le comité de pilotage examinera plus particulièrement l'éventuelle prolongation de la présente convention dès lors que les conditions qui justifient la poursuite du projet sont réunies. L'organe délibérant de la communauté d'agglomération statuera formellement sur cette demande de prolongation, qui, si elle est demandée, sera intégrée à la présente convention par voie d'avenant.

Le comité de pilotage pourra être également réuni en fonction des besoins, pour faire un point de situation et proposer, le cas échéant, des évolutions souhaitables de la convention, à la demande de la communauté d'agglomération ou de l'EPFL, en y associant en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

Il y sera notamment examiné, au vu des conclusions des études engagées, la poursuite ou non du projet. L'organe délibérant de la communauté d'agglomération statuera formellement sur la poursuite du projet et l'engagement de la phase de maîtrise foncière.

#### 10.2 Transmission des données et communication

La commune s'engage à transmettre sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFL.

#### 10.3 Communication sur l'intervention de l'EPFL

La commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL.

Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

## **11 Respect des engagements conventionnels de la commune**

La commune doit informer l'EPFL sur les conditions de mise en œuvre, et éventuellement sur les évolutions du projet, jusqu'à sa réalisation finale.

Dans le cadre de la bonne gestion de crédits publics ainsi que de l'évaluation d'une politique publique, l'EPFL doit en effet être en mesure de vérifier la conformité du projet réalisé par rapport au projet initial tel qu'il est décrit à l'article 2 de la présente convention.

Cette vérification pourra se faire dans les conditions suivantes :

- Au moment de la cession des biens ou au plus tard dans les cinq ans de la cession, l'EPFL adresse un courrier à la commune ou à l'opérateur désigné par celle-ci pour vérifier si le projet mis en œuvre est conforme à la sollicitation de l'EPFL selon ses critères d'intervention. Pour ce faire, la commune ou l'opérateur désigné par celle-ci transmettront à l'EPFL toutes pièces utiles (permis de construire...) permettant à l'EPFL de valider par écrit la conformité du projet réalisé avec le projet soutenu,
- Deux hypothèses peuvent être envisagées :
  - Hypothèse 1 : la commune ou l'opérateur désigné par celle-ci sont en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession et l'EPFL adresse le courrier précité avant la signature de l'acte de cession,
  - Hypothèse 2 : la commune ou l'opérateur désigné par celle-ci ne sont pas en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession. Dans ce cas, le contrôle de conformité de l'EPFL peut s'effectuer dans un délai de 5 ans suivant la signature de l'acte de cession.

## **12 Contentieux**

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Pont-à-Mousson

En trois exemplaires originaux

L'Établissement Public  
Foncier de Lorraine

La Communauté d'agglomération  
d'Epinal

La Ville d'Epinal

Alain TOUBOL  
Le

.....  
Le

.....  
Le

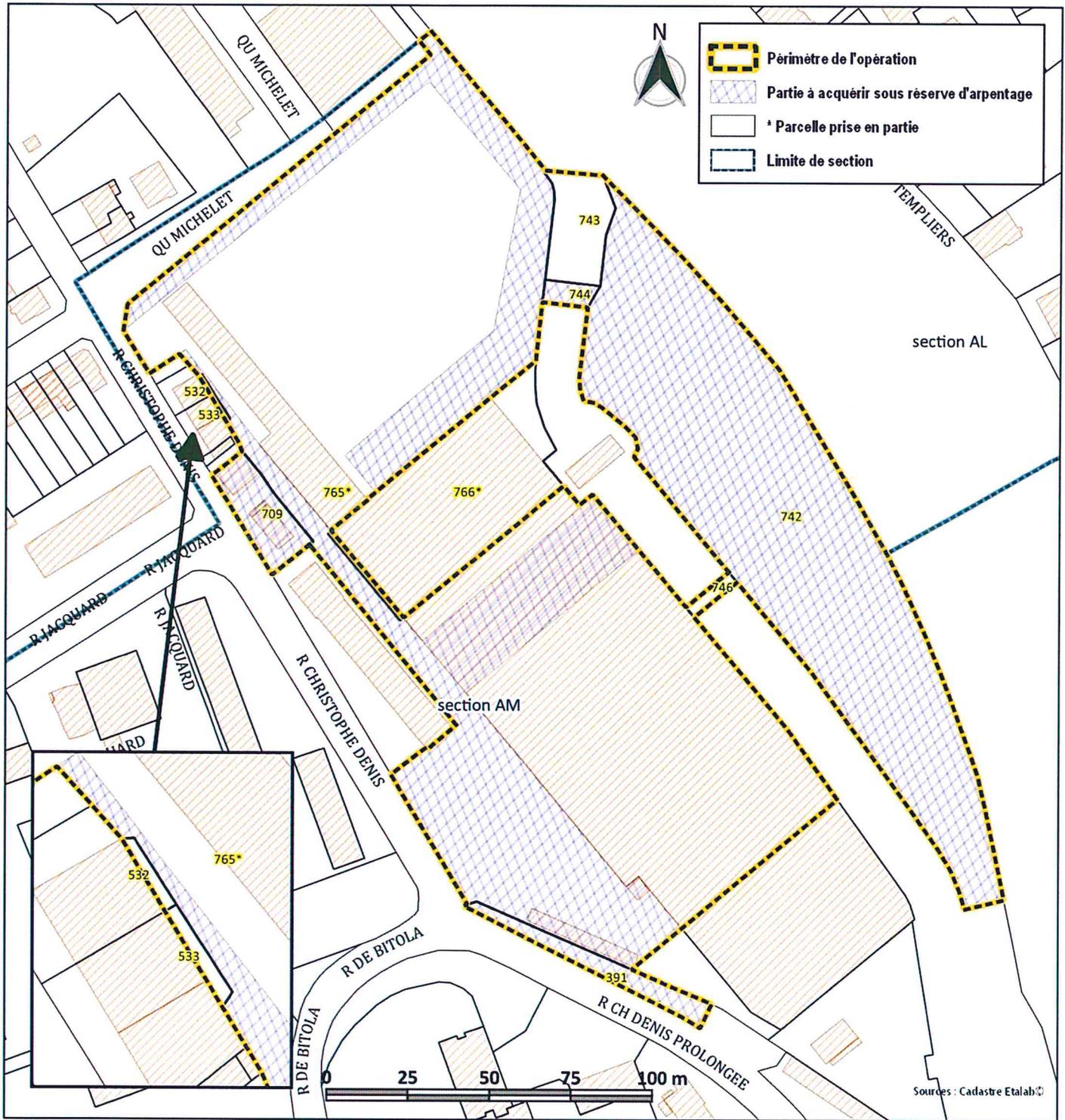
Annexe 1 : périmètre du projet

Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFL

**Annexe 1 : Périmètre du projet**

VO10S014600

EPINAL – Îlot BRAGARD - Archives



L'Établissement Public Foncier de Lorraine

La Communauté d'agglomération d'Epinal

La ville d'Epinal

Alain TOUBOL

.....

.....

Le

Le

Le

## Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFL

### **1) Les critères d'intervention**

Le conseil d'administration de l'EPFL du 4 décembre 2019, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2020-2024, a approuvé les critères d'éligibilité liés aux projets des collectivités permettant l'intervention de l'établissement pour, prioritairement :

- favoriser le recyclage foncier pour limiter l'étalement urbain par la reconversion des espaces déjà urbanisés et le renouvellement urbain des centres bourgs
- mobiliser du foncier pour des projets structurant les territoires :
  - o en favorisant une offre de logement adaptée aux besoins constatés par la construction de logements neufs (et notamment de logements sociaux), par l'acquisition de logements vacants ou dégradés de certains quartiers anciens (notamment habitat indigne) en vue de leur réhabilitation et en soutenant l'accession abordable à la propriété
  - o en accompagnant le développement de l'emploi et des activités économiques
  - o en participant à la réalisation d'équipements publics structurants
  - o en contribuant à la protection contre les risques technologiques, miniers et naturels
- contribuer à la préservation des espaces naturels et des milieux remarquables
- et constituer des réserves foncières pour préparer l'avenir.

L'objectif est de créer des conditions favorables à la mobilisation du foncier nécessaire à la mise en œuvre d'opérations d'initiative publique en s'appuyant sur les politiques foncières menées par les collectivités puis par la mise en œuvre d'une stratégie d'acquisition visant à acheter au bon prix et au bon moment.

#### **Afin de respecter ces enjeux, les projets devront veiller à :**

- être compatibles avec les documents de programmation et de planification (SCOT, PLH, PLUi, PPR...),
- limiter l'étalement urbain : positionnement par rapport à l'enveloppe urbaine (continuité, taille du projet, positionnement dans la commune, taille de la commune...), absence ou faible disponibilité de foncier ailleurs dans la commune, présence de friches, appréciation au regard de l'évolution démographique de la commune et du taux de vacance
- et intégrer une approche économique et financière en présentant un bilan économique du projet en disposant d'un plan de financement.

#### **En matière de logements**, les projets des collectivités sont éligibles en fonction de :

- la densité : elle doit être au minimum celle imposée par le SCOT, lorsqu'il existe, puis :
  - o en milieu rural (commune de moins de 3 500 habitants en zone non agglomérée), elle doit être supérieure à 15 logements par hectare, sauf en dent creuse,
  - o en milieu urbain (commune de plus de 3 500 habitants en zone agglomérée), elle doit être supérieure à 30 logements par hectare, sauf en dent creuse.
- la mixité sociale par référence à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) :
  - o pour les communes qui n'atteignent pas le seuil de 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales, la part minimale de logements locatifs sociaux est fixée à 25%,
  - o pour les communes qui atteignent le seuil de 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales, aucune part minimale n'est exigée sauf pour un projet

mené en ZAC ou en lotissement pour lesquels la présence de logements sociaux est requise sans part minimale cependant,

- pour les communes qui ne sont pas soumises à l'application de l'article 55, aucune part minimale n'est exigée sauf pour un projet mené en ZAC ou en lotissement pour lesquels la présence de logements sociaux est requise sans part minimale cependant.
- La mixité urbaine et la typologie du bâti :
  - dans le cas d'un projet mené en ZAC ou en lotissement, la mixité entre logements collectifs, individuels groupés et logements individuels est requise,
  - dans les autres cas, aucune mixité n'est exigée.
- La prise en compte de la qualité du projet (transition énergétique, qualité architecturale, ...).

**En matière d'équipements publics structurants**, seuls sont éligibles :

- les projets métropolitains de rayonnement central (région, département, agglomération) comme les universités, centres hospitaliers régionaux, palais des congrès, zénith, multiplex, parc des expositions, etc.
- les projets de secteur à vocation intercommunale comme les lycées, collèges, cinémas, médiathèques, centres culturels, salles de sports spécialisées, maisons médicales, EHPAD, etc.

Pour ces équipements, l'intervention de l'EPFL sera appréciée en fonction de :

- la présentation d'un plan de financement validé par les partenaires du projet,
- la présentation d'une étude portant sur les coûts de fonctionnement,
- la qualité architecturale et la performance de l'équipement sur le plan thermique, acoustique...
- la prise en compte de la transition énergétique,
- l'implantation ou non de l'équipement sur une friche,
- et la conservation ou non d'un patrimoine existant dans le cadre d'une étude de reconversion.

**En matière de création d'emplois et de zones d'activités**, le projet doit être compatible avec le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT). Il est examiné positivement s'il prévoit le recyclage de friches ou s'il s'inscrit dans une thématique spécifique ou une filière intégrée.

Il n'y aura pas d'intervention de l'EPFL en cas de zone de nature similaire ou de disponibilités foncières publiques à proximité.

Concernant les **projets de réserves foncières** sur les territoires tant ruraux qu'urbains, ils font l'objet d'un examen au cas par cas et doivent :

- lorsqu'ils sont constitués en continuité de la tâche urbaine :
  - relever d'espaces à enjeux identifiés dans les conventions-cadre
  - et être mis en œuvre dans le cadre d'outils existants de maîtrise foncière à moyen et long termes (ZAD par exemple)
- lorsqu'ils interviennent en centre bourg :
  - être intégrés dans un projet global de territoire
  - et s'inscrire dans une politique foncière d'ensemble de densification par valorisation des dents creuses,
- s'inscrire dans l'accompagnement d'une action publique en faveur de l'accueil de très grands projets.

En outre, par délibération n°17/02 de son conseil d'administration en date du 22/02/2017, l'Établissement Public Foncier de Lorraine a précisé de nouveaux principes d'intervention et critères d'éligibilité dans le cadre de la politique intégrée des centres-bourgs (conventions foncières), à savoir :

- le périmètre des conventions-foncières en centre-bourg se référera obligatoirement à l'étude de projet de développement / référentiel en tant qu'étude de stratégie territoriale
- et les conventions foncières en centre-bourg seront co-signées par la commune et l'EPFL auquel elle appartient.
- Font partie des priorités :
  - la réhabilitation du parc privé comme la réalisation d'opérations immobilières par des investisseurs privés,
  - les opérations d'équipements publics structurants ou non,
  - les opérations de nature économique, notamment commerces, y compris l'acquisition des murs des locaux commerciaux en vue de leur remise sur le marché,
  - et le portage de foncier réutilisé pour la réalisation d'espaces publics (dédensification).

## 2) Les conditions générales de cession

Par délibération n°17/005 de son conseil d'administration en date du 29 septembre 2017, l'Établissement Public Foncier de Lorraine a approuvé, les conditions générales de cession des biens acquis par l'établissement.

Rappel des principes de l'intervention de l'EPFL : l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers dispose que l'action des établissements publics fonciers au service de l'État, des collectivités territoriales ou d'un autre établissement public s'inscrit dans le cadre de conventions. Le portage conventionnel est le mode exclusif d'intervention de l'EPFL. Cette intervention se fait pour l'EPFL à « prix coûtant ». Pour les biens déjà dans le patrimoine de l'EPFL, le principe de la cession à prix coûtant demeure mais les plus-values sont admises pour les biens dont la valeur « de marché » est manifestement assez éloignée de la valeur constatée en stocks. En opérant de la sorte, l'EPFL obtient une juste rémunération du risque financier supporté pendant la durée du portage.

### Définitions :

- **Le coût d'acquisition** : il correspond au prix d'achat (valeur vénale estimée par France Domaine) auquel s'ajoutent **les frais d'acquisition** ou frais accessoires, c'est-à-dire les frais de notaire, frais de géomètre, droits d'enregistrement, frais de publicité foncière et autres frais liés aux acquisitions tels que les indemnités d'éviction et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur.
- **Les frais enregistrés pendant la période de portage** : ils correspondent aux taxes foncières, frais de géomètre, études et frais de gestion du patrimoine (sécurisation, gardiennage, entretien et gestion des biens) ainsi qu'aux frais d'assurance dommages aux biens à compter du 1er janvier 2014.
- **Les recettes enregistrées pendant la période de portage** : ils correspondent aux loyers perçus par l'EPFL, à compter du 1er janvier de l'année de signature de la convention et des cessions d'équipements, immobilières ou de matériaux.

- **Le coût de revient** : c'est la somme du coût d'acquisition, des frais enregistrés pendant le portage, des éventuelles dépenses d'études et de travaux, et le cas échéant des frais d'actualisation et/ou d'intervention. Cette somme est minorée du montant des recettes enregistrées pendant la période de portage.
- **Le prix de cession** : c'est le prix qui figure dans l'acte. Il correspond généralement au coût de revient mais il peut être différent de ce dernier dans les situations décrites dans le tableau 2 ci-après.
- **Intérêts sur annuités de remboursement** : ces intérêts sont appliqués sur les échéances de remboursement. Les intérêts sont appliqués à partir de la deuxième année qui suit la date de signature de l'acte de cession par l'EPFL. L'acquéreur, qui souhaite rembourser de manière anticipée paye en même temps que le capital, la fraction correspondant aux intérêts sur ce dernier.

Les conditions de cession sont décrites dans le tableau 1 :

	PORTAGE		CESSION	
	DUREE DE PORTAGE	TAUX D'ACTUALISATION	ANNUITES	INTERETS SUR ANNUITES (revente avec paiement fractionné)
Foncier cadre Foncier centre-bourg	- 5 ans (+ 5 ans)	Principe général de suppression de l'actualisation financière à compter de 2020 (y compris pour les conventions en cours), sauf report par avenant à l'initiative du co-signataire (dans ce cas et hormis pour les interventions en logement social* et en centre-bourg : 0%), 1% pour les interventions sous convention-cadre ou pour des friches, et 3% pour les interventions foncières isolées)	- remboursement en 5 annuités maximum	- 0% pour les projets de logements sociaux, les friches, le renouvellement urbain - 0% pour tout projet inscrit dans la stratégie centre-bourg  - Autres projets : 1%/an
Foncier diffus Minoration foncière Foncier sensible	- 3 ans - 5 ans pour les friches		- remboursement en 5 annuités maximum  - Dérogation : 10 annuités pour les PPRT	- 0% pour les projets de logements sociaux, les friches, le renouvellement urbain  - Autres projets : 3%/an

\*dans le cadre d'un projet mixte incluant de l'habitat social, le principal % de surface induit le taux

Les modalités de cession sont détaillées dans le tableau 2 :

Type de portage	Nature du bien	Vie du projet	Qualité de l'acquéreur	Principe
Conventionnel	Quel que soit le bien	Acquisition unique / cession unique	Collectivité ou tiers signataire de la convention (SEM, SPL/SPLA, bailleurs sociaux ...)	Le prix de cession est égal au prix de revient.
			Tiers désigné par la collectivité sur la base d'un écrit	<p>S'agissant de projets conduits par des personnes publiques et sur la base d'un accord préalable, formel et exprès de la collectivité, la formule retenue est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit la cession au prix de revient en s'appuyant en particulier sur les caractéristiques du projet en termes de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique,</li> <li>- Soit la cession à un prix tenant compte de la valeur du marché sans que celui-ci puisse être inférieur au prix de revient. Une plus-value est possible.</li> </ul>
		Cessions partielles	Collectivité / Tiers désigné par la collectivité sur la base d'un écrit	<p>Les moins ou plus-values sont possibles en cas de cessions partielles.</p> <p>Pour les cessions à un tiers à la convention, les règles relatives à l'acquisition unique / cession unique sont applicables.</p> <p>Les échanges fonciers rendus nécessaires pour la conduite du projet de maîtrise foncière font l'objet d'un examen spécifique avec la collectivité. A minima le projet doit être équilibré au solde final en tenant compte des plus ou moins-values réalisées pendant la vie du projet.</p>

L'Établissement Public  
Foncier de Lorraine

La Communauté d'agglomération  
d'Epinal

La Ville d'Epinal

Alain TOUBOL  
Le

.....  
Le

.....  
Le

VILLE



D'ÉPINAL

---

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

---

**Séance du 12 NOVEMBRE 2020**

---

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,*

*Présidence de       -       Secrétaire*

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES****Exposé des motifs :**

Toutes les communes de plus de 3.500 habitants doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Ce dernier présente, outre les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la structure et la gestion de la dette. Le débat en Conseil Municipal doit se tenir au cours des deux mois précédant le vote du budget, soit au cours des mois d'octobre ou novembre pour un vote du budget en décembre.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 9 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2021, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**VILLE****D'ÉPINAL****Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

**Séance du 12 NOVEMBRE 2020**

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,*

*Présidence de - Secrétaire*

**DÉCISION MODIFICATIVE****Exposé des motifs**

En fin d'année budgétaire, il convient d'ajuster le budget en effectuant des redéploiements internes de crédits entre les différents chapitres budgétaires qui avaient été votés lors du budget primitif. Les redéploiements nécessaires pour 2020 interviennent notamment :

- pour la paie sur le budget principal ;
- entre les différentes activités du budget annexe Locations Commerciales.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu l'Instruction Comptable et Budgétaire M14,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 9 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER la Décision modificative concernant les budgets Principal et Locations Commerciales.

Elle s'équilibre de la manière suivante :

**BUDGET PRINCIPAL****SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>Lignes budgétaires</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
920-020-64111	Administration générale	-420 000.00	
921-112-64111	Police	+19 000.00	
922-20-64111	Affaires scolaires	+15 000.00	
923-30-64111	Culture	-8 000.00	
924-40-64111	Sports	+172 000.00	
925-520-64111	Actions sociales	+25 000.00	
926-60-64111	Centres de loisirs, garderies	+217 000.00	
928-810-64111	Services techniques	-20 000.00	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**BUDGET LOCATIONS COMMERCIALES****SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>Lignes budgétaires</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
923-33-6188	Culture	-20 000.00	
928-810-6188	Aménagement urbain	+20 000.00	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**VILLE****D'ÉPINAL**

---

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

---

**Séance du 12 NOVEMBRE 2020**

---

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,*

*Présidence de - Secrétaire*

**MESURES EN FAVEUR DU SOUTIEN  
DES COMMERCES SPINALIENS****INSTAURATION D'UN FONDS D'INDEMNISATION POUR LES  
COMMERÇANTS IMPACTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE****Exposé des motifs**

La crise sanitaire, et le second confinement de cette année 2020, impactent de nouveau les commerces spinaliens ; dans cette optique la Ville souhaite pouvoir soutenir les commerçants. Il s'agit de mettre en place le premier volet d'une aide forfaitaire dans le cadre d'un fonds d'indemnisation construit avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Vosges, en complément du fonds de solidarité de l'État et des aides de la Région.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération d'Épinal relative aux compétences facultatives et définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que le confinement et les mesures sanitaires imposées ont impacté fortement l'économie des commerces de proximité spinaliens,

Considérant l'urgence à accompagner certains commerces impactés par la crise sanitaire et éprouvant des difficultés de trésorerie,

Vu l'avis de la commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 9 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE :**

DE CIBLER les commerces bénéficiaires de ce fonds comme suit :

- Commerces ayant subi une fermeture administrative du fait du décret du 29 octobre 2020 ;
- Commerces d'une surface de moins de 300 m<sup>2</sup> et comptant moins de 10 salariés.

DE DÉCIDER le versement d'une aide forfaitaire d'urgence à ces commerçants bénéficiaires qui saisisent la Ville d'Épinal ou la CCI (en charge d'instruire les demandes), ayant des difficultés de trésorerie ne permettant pas de régler leurs échéances (attestation bancaire).

DE FIXER cette aide forfaitaire à 500 € par commerce.

DE DIRE que ce fonds d'indemnisation sera complété par un second volet permettant d'apprécier, au regard des aides perçues par le commerce au titre de l'État ou de la Région, le besoin de financement complémentaire.

DE PRÉCISER que ce second volet fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute convention à venir avec la CCI des Vosges relative à la mise en place de ce fonds d'indemnisation.

D'IMPUTER pour le premier volet du fonds, les crédits de 100.000 € ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**VILLE****D'ÉPINAL****Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

**Séance du 12 NOVEMBRE 2020**

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,*

*Présidence de - Secrétaire*

**MESURES EN FAVEUR DU SOUTIEN  
DES COMMERCES SPINALIENS****ACCOMPAGNEMENT DE LA NUMERISATION DES COMMERÇANTS  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME « COMMERCE DU FUTUR »****Exposé des motifs**

Le Ville accompagne le développement des commerçants vers le numérique. A cet effet, la Ville souhaite participer au programme « commerce du futur », en contractualisation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges et la Région Grand Est.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Est et la Région Grand Est relative à la mise en place du programme « Commerces du Futur »,

Considérant le projet de convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges,

Considérant que le déploiement de la numérisation des commerces de centre-ville permet de développer l'attractivité commerciale,

Vu l'avis de la commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 9 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges relative à l'accompagnement de la numérisation des commerçants.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention à venir avec la Région Grand Est pour assurer le financement de l'accompagnement de la numérisation des commerçants.

D'IMPUTER les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA CCI DES VOSGES  
ET  
LA VILLE D'EPINAL**

.....  
**2021-2023**

## **ENTRE**

**La Ville d'Épinal**, 9 rue Général Leclerc, représentée par M. Patrick NARDIN, agissant en sa qualité de Maire,

Dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2020,

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

## **ET**

**La Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges**, sise 10, rue Claude Gelée – 88051 EPINAL, représentée par Monsieur Gérard CLAUDEL, agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « CCI 88 »

D'autre part,

**Ci-après désignées individuellement par « la partie » ou conjointement par « les parties »,**

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Lors de la commission permanente de février 2020, un partenariat structurant a été engagé entre la Région Grand Est et la CCI Grand Est par lequel la Région a transcrit sa volonté de s'appuyer sur cet acteur incontournable organisé à l'échelle de la Région, en synergie avec l'expertise et la connaissance de terrain des chambres territoriales.

Ce partenariat a été matérialisé sous la forme d'une convention-cadre 2020 – 2022, dans laquelle les CCI sont identifiées comme le partenaire privilégié et légitime pour contribuer au plan de relance régional sur les champs de la dynamisation du commerce et du secteur tourisme, en particulier dans le domaine de la digitalisation des commerçants et des acteurs du tourisme.

Dans le cadre du plan de relance « Business Act » post-COVID, cette convention-cadre 2020-2022 a fait l'objet d'un avenant visant à préciser les interventions et actions ciblées que les CCI peuvent mettre en œuvre au profit des EPCI ou des communes n'ayant pas transféré la compétence à l'EPCI.

Ces interventions s'articulent de la manière suivante :

**Un parcours collectif** construit autour de 3 types d'actions, mobilisables en fonction du besoin de l'EPCI ou de la commune :

- Etude/observatoire/veille - en articulation avec les études flash cofinancées par la Région dans le cadre de sa politique de soutien aux villes moyennes ;
- Phase de sensibilisation des commerçants ;
- Ateliers collectifs / workshops sur des problématiques identifiées et remontées notamment par les unions des commerçants.

La Région consacrera un budget annuel de 1 M€, pendant trois ans, pour soutenir les communes et les EPCI engagés dans une démarche de conventionnement avec les CCI sur ces opérations, représentant 80 % de l'effort consenti par les EPCI, avec un maximum de 50.000 € par EPCI.

**Un parcours individuel du commerçant**, financé via l'édition d'un « Chèque Commerce du Futur ou Chèque Digital », à destination des commerçants comptant moins de 20 Equivalent Temps Plein (ETP), et dont l'usage peut être fait auprès d'opérateurs labellisés par la Région. Ces chèques donnent l'accès à des accompagnements adaptés aux besoins et structurés autour d'un parcours visant à mesurer la maturité digitale, optimiser la stratégie de marketing numérique du commerçant et optimiser leur utilisation et leur déploiement.

La Région financera, pendant trois ans, 70 % des coûts portés par les commerçants engagés dans une démarche individuelle de digitalisation, avec un maximum de 3.000 € HT de subvention par commerçant.

**Un dispositif similaire est porté par le Conseil régional en faveur des acteurs du tourisme**, également financé via l'édition d'un Chèque Digital.

La Région, l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est et l'Agence Grand E-nov coopèrent au développement d'un outil digital à l'échelle du Grand Est qui vise à commercialiser l'offre touristique, culturelle, sportive et viticole du territoire auprès du grand public. L'objectif étant d'augmenter le chiffre d'affaire du secteur touristique en Région.

Dans ce contexte, favoriser et accélérer la digitalisation des opérateurs touristiques représente un enjeu majeur.

La CCI Grand-Est a ainsi construit une offre qui vise spécifiquement à accompagner les opérateurs touristiques dans une démarche de digitalisation, dont le processus a été validé par la Région.

La Région financera, pendant trois ans, 70 % des coûts portés par les opérateurs touristiques engagés dans une démarche de digitalisation avec un maximum de 3.000 € HT de subvention par entreprise.

De son côté, la Ville d'Épinal a identifié des besoins liés à la digitalisation des commerçants et des acteurs du tourisme de son territoire, susceptibles d'entrer dans le champ de cette convention-cadre et de bénéficier du cofinancement par le Conseil régional Grand Est.

Dans ce cadre, les deux parties se sont rapprochées et conviennent d'un partenariat privilégié pour favoriser le développement économique du territoire de la Ville d'Épinal.

## CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les actions qui seront mises en œuvre par la CCI 88, leur calendrier, ainsi que les modalités de financement.

### ARTICLE 2 : CONTENU DE LA CONVENTION

La CCI 88 s'engage à développer les actions suivantes :

#### **1. Etude des flux commerciaux sur le territoire de la Ville d'Épinal**

La CCI 88 s'appuiera sur son Observatoire du Commerce et de la Consommation, afin de réaliser une étude du marché de la consommation, des formes de ventes et des habitudes de consommation.

Elle analysera les flux commerciaux, l'attractivité du territoire et l'évasion commerciale pour parvenir à une évaluation de la performance commerciale du territoire. Une fiche détaillée figure en annexe 1 de la présente convention.

En complément de cette étude macroéconomique, la CCI réalisera 15 études flash « CCI Market ». Ces diagnostics basés sur un outil d'aide à la décision en ligne permettent d'analyser le potentiel commercial d'une zone géographique, pouvant aller d'une adresse, une rue à un quartier ou une zone commerciale (voir annexe 2).

#### **2. Sensibilisation des commerçants à la digitalisation et ateliers collectifs**

Selon le registre du commerce et des services, la Ville d'Épinal compte 3.609 entreprises sur son territoire, dont 772 relèvent du secteur du commerce<sup>1</sup>.

La CCI 88 mettra en œuvre plusieurs actions afin de favoriser la transformation numérique des commerces. La prestation comprendra l'organisation des événements, ainsi que la communication afférente.

- Les Success Stories : des commerçants ayant réussi leur transformation digitale viennent témoigner auprès de leurs pairs. Trois rencontres de ce type seront organisées sur le territoire de la Ville d'Épinal. (voir détail en annexe 3).
- Epinal'Connect : une série de 5 mini ateliers sera réalisée, directement chez les commerçants, en fonction de problématiques géographiques ou sectorielles identifiées et remontées par les Unions de Commerçants (voir annexe 4).
- Les Digital days : dans un lieu emblématique de la ville (à définir avec la Ville d'Épinal), un showroom attire pendant deux jours les commerçants au cœur de l'innovation en matière de retail.  
Diverses startups démontrent les atouts de leurs solutions numériques pour le commerce (cartes cadeau virtuelles, notifications push ciblées, solutions de caisse...) (voir annexe 5).

---

<sup>1</sup> INSEE, au 01/01/2019

### **3. Parcours individuel d'accompagnement des commerçants et acteurs du tourisme**

Dans la continuité du parcours collectif ci-dessus, la CCI 88 proposera un accompagnement individuel à chaque commerçant ou acteur du tourisme. Ce parcours individuel comporte au maximum 5 étapes, mais sera personnalisé pour chaque bénéficiaire en fonction de sa maturité digitale et de ses besoins propres. A ces 5 étapes s'ajoute la possibilité de s'abonner à l'Académie Digitale.

#### **Etape 1: Les Snapshots (photos à l'instant T du commerce)**

Autodiagnostic flash gratuit : en moins de cinq minutes, un état des lieux de la maturité digitale d'un commerce et des conseils de premier niveau pour progresser (voir annexe 6).

#### **Etape 2: Audit DIGIPILOTE**

Un audit approfondi de la digitalisation de votre commerce. Une centaine de questions, des préconisations personnalisées, un plan de progrès évolutif (voir annexe 7).

#### **Etape 3: Audits spécifiques : site internet /audit E-réputation**

Les bases de la présence en ligne pour un commerce, un hôtel, un restaurant... (voir annexes 8 et 9).

#### **Etape 4 : Les formations et coaching personnalisés**

En fonction des conclusions découlant des diagnostics, un parcours de formation en blended learning personnalisé, alternant des modules en ligne, des ateliers collectifs de débriefing en présentiel, un coaching individuel (annexe 10).

#### **Etape 5: L'accompagnement à l'acquisition d'outils, de matériels et à leur utilisation et optimisation**

#### **Et sur toute la durée du parcours: l'Académie digitale**

Pour s'informer rapidement et efficacement, un programme de webinaires en direct et en VOD, d'ateliers pratiques en visioconférence... (voir annexe 11).

Ce parcours individuel, dont la durée et le contenu sont variables, est éligible au financement à hauteur de 70 % par le Conseil Régional, dans la limite de 3.000 € HT de subvention.

Consciente que le reste à charge demeure important et risque d'être bloquant, la Ville financera 20 % de cet accompagnement, de sorte que seuls 10 % resteront à la charge des bénéficiaires.

La CCI 88 accompagnera 50 entreprises sur la période de convention.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI**

L'entrée en vigueur de la présente convention sera effective lors de l'obtention de l'accord de financement du Conseil régional Grand Est selon les modalités figurant dans le tableau en annexe 12 de la présente convention.

Le pilotage des actions sera assuré par un comité technique constitué par une équipe projet Ville – CCI 88 en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la convention de partenariat.

Ce comité technique se réunira autant que de besoin et au moins 2 fois/an. Il a pour rôle de suivre l'état d'avancement des actions, de valider les actions réalisées et, le cas échéant, réorienter certaines actions. Il sera procédé à la mise en place d'un tableau de bord accessible à tout moment à l'équipe projet ainsi qu'aux membres de la Commission Attractivité et Commerce de la Ville d'Épinal.

En fin de convention, un bilan global d'activité sera réalisé par la CCI 88 et, le cas échéant, présenté à la Commission Attractivité et Commerce de la Ville d'Épinal.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE VERSEMENT**

Les modalités de financement figurent dans le tableau en annexe 12.

Modalités de versement : 50 % à la signature de la convention, le solde annuellement en fonction de l'avancement des actions.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

#### **ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cas où l'exécution de la présente convention amène à la réalisation d'actifs immatériels tels que des droits d'auteur, des marques, des dessins et modèles, des logiciels, bases de données, ou tout autre élément incorporel, les parties s'engagent à déterminer la titularité ainsi que le régime d'exploitation du patrimoine immatériel ainsi créé et à le formaliser de manière expresse par le biais d'un avenant.

Dans le cas où les parties ont à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles s'engagent à le faire de manière légale et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et d'assurer notamment le niveau de sécurité adéquate de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité. Ce traitement fera l'objet d'un avenant à la présente convention afin de déterminer le responsable du traitement, le sous-traitant, les données traitées, la finalité du traitement et la durée de conservation des données.

#### **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS**

Les deux parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations sur les entreprises dont elles peuvent avoir connaissance dans le cadre de cette convention, et à en assurer le respect par chacun de ses collaborateurs.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

Chacune des deux parties s'engage à utiliser ses supports de communication (site Internet, newsletters, réseaux sociaux, revues...) pour promouvoir la présente convention auprès des entreprises et du grand public et à relayer les principales actions et manifestations concernant les opérations qui en découlent.

Les logos des deux parties figureront sur l'ensemble des supports de communication liés aux actions de cette convention. Ils seront fournis par chacune des deux parties et leur utilisation devra respecter leur charte graphique respective.

Les parties s'engagent en outre à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image de l'autre partie.

## ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation, litige ou autre différend éventuel sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, une recherche d'un règlement à l'amiable sera privilégié. A défaut, le litige sera déferé devant la juridiction compétente.

\*\*\*\*

Fait à  
En deux exemplaires originaux,  
Le

Pour la Ville d'Épinal  
Monsieur Patrick NARDIN  
Maire

Pour la CCI 88,  
Monsieur Gérard CLAUDEL  
Président

## ANNEXE 1

### ETUDE CONSOMMATION PREMIUM



Disposez d'une étude sur mesure de la consommation des ménages



#### NOTRE RÉPONSE

Nous réalisons une étude des dynamiques commerciales d'un territoire, sur la base d'un cahier des charges défini conjointement avec le commanditaire. L'ensemble des modules issus de notre enquête peuvent être mobilisés (perception des pôles commerciaux, typologie clientèle, modes de déplacements privilégiés....).



Par exemple :

- Présentation socio-démographique du territoire
- Offre et pôles commerciaux
- Le marché de consommation
- Performance de la zone de chalandise
- Niveau d'activité



#### LES ATOUTS DE L'OFFRE

##### Connaissance fine

des dynamiques de consommation

##### Analyse

par des experts

#### AVIS D'EXPERT

Jérôme VANEL

« Ce produit s'adresse aux décideurs (collectivités, établissements publics, investisseurs) qui souhaitent disposer d'un panorama complet de la consommation sur un territoire déterminé. Grâce aux données des études antérieures, il est également possible d'avoir un historique des pratiques d'achats, une valeur ajoutée non-négligeable. »

#### COÛT

Forfait:  
**10.000 € HT**

**80%**  
pris en charge par le Conseil régional  
Grand Est

#### POUR ALLER PLUS LOIN

Etude  
de Centre-Ville

Fichiers d'entreprises pour  
votre prospection commerciale

#### CONTACT



Jason SOTTIRIOU  
Responsable Etudes  
06.38.80.95.50  
j.sottirou@vosges.cci.fr



#### NOTRE EXPERTISE

Le réseau des CCI du Grand-Est est au service des entreprises et de son territoire avec des expertises essentielles pour le développement et la performance des entreprises.

Véritable tiers de confiance des entreprises, soucieux de leur apporter un service sur mesure efficace, il est partie prenante de tous les projets de développement à caractère économique de son territoire.



CCI VOSGES

www.vosges.cci.fr

## ANNEXE 2

### EXPERTISEZ ET EXPLOITEZ LE POTENTIEL COMMERCIAL DE VOTRE TERRITOIRE

 CCI GRAND EST

Analysez l'environnement de votre territoire pour formaliser et optimiser des orientations stratégiques et économiques.

#### NOTRE RÉPONSE

Un expert de la CCI réalise et analyse avec vous un ou des diagnostics basés sur un outil d'aide à la décision en ligne, alimenté par plus de 30 000 types de données.

Les diagnostics peuvent être réalisés pour tout emplacement commercial ou à l'échelle du territoire. Cette prestation comprend :



Une étude complète, selon des critères géographiques tels que :

- Une adresse précise
- Un territoire (ville, département, région)
- Une zone à prospecter (quartier, rue)



Un avis d'expert pour analyser, commenter les chiffres clés et vous accompagner dans votre prise de décisions



Un livrable enrichi, véritable outil de communication et de diffusion

#### LES ATOUTS DE L'OFFRE

**Le Big Data** à votre service. Plus de 30 000 types de données et 50 indicateurs clés issus de multiples bases de données françaises : SIREN, INSEE, BODACC...

**Un outil d'aide à la décision** livrant un instantané réaliste de votre environnement commercial et économique pour faire des choix ou convaincre.

#### COÛT

**Option 1 : 500 € HT**  
(par local commercial expertisé)

**Option 2 : 1 500 € HT**  
(par territoire expertisé)

Subvention du  
Conseil Régional Grand Est  
possible

#### POUR ALLER PLUS LOIN !

Réalisation d'une étude des flux personnalisée

Accès aux baromètres économiques de votre territoire

#### NOTRE EXPERTISE

Acteur de la dynamique économique et engagées pour le développement des entreprises et des territoires, les CCI du Grand Est soutiennent chaque année de nombreux projets économiques territoriaux.

Nos conseillers mettent en œuvre des méthodes innovantes pour accompagner les territoires.

#### CONTACT



Eric MACHIN  
Responsable commercial  
07 86 96 23 17  
e.machin@vosges.cci.fr

 CCI VOSGES

[www.vosges.cci.fr](http://www.vosges.cci.fr)

## ANNEXE 3

### SUCCESS STORIES



Accompagnez et impliquez les commerçants dans leur transition digitale



#### NOTRE RÉPONSE

Des commerçants leaders, ayant réussi leur transformation digitale viennent témoigner auprès de leurs pairs.



#### Déroulement :

Des rencontres organisées en soirée, dans des lieux atypiques et de manière informelle afin de favoriser les échanges et les bonnes pratiques.

Cette prestation comprend l'animation et la communication, assurées par les conseillers CCI.

#### AVIS D'EXPERT



**Martin BOUVRON**  
Digital Manager  
CCI des Vosges

*"Aujourd'hui, la transformation numérique est un des principaux enjeux pour les commerçants. 6 clients sur 10 recherchent des informations sur le commerce avant de s'y rendre. La relation client est en pleine mutation : les avis clients, les réseaux sociaux et le e-commerce modifient profondément le métier de commerçant.*

*Réussir sa transformation digitale c'est possible, nous vous proposons un parcours complet composé de plusieurs temps forts collectifs et individuels : des témoignages de commerçants, des ateliers pratiques, démonstrations et coachings personnalisés."*

#### COÛT

**De 9.000€ à 12.000€ HT**  
par EPCI / commune, pour 3 ou 4 événements distincts.

**80%**  
Pris en charge par le Conseil Régional Grand Est

#### POUR ALLER PLUS LOIN

##### Digital Days

Aménagement d'un showroom dans lequel plusieurs startups innovantes dans le secteur du retail exposent.

##### XXX Connect

Séries de 5 mini-ateliers collectifs réalisés chez les commerçants.

##### Etude

**Consommation**  
Disposez d'une information détaillée sur la consommation des ménages d'un bassin de vie.

##### Expertisez et

**exploitez le potentiel de votre emplacement commercial**  
Analyse de l'environnement de votre point de vente pour optimiser votre offre.



#### LES ATOUTS DE L'OFFRE

#### La preuve par l'exemple



#### NOTRE EXPERTISE

La CCI des Vosges met des conseillers spécialisés au service des 18 350 entreprises et de son territoire avec des expertises essentielles pour le développement et la performance. En 2019, nos conseillers ont accompagné plus de 570 entreprises, 508 créateurs et cédants d'entreprise et 1 430 collaborateurs d'entreprises en formation continue.

En faisant appel au Quai Alpha, vous bénéficiez de l'expertise et des compétences conjointes de plus de soixante entreprises et start-up. Vous pouvez également bénéficier de plusieurs prestations techniques et programmes d'accompagnements, conçus avec les acteurs du territoire, pour répondre à leurs besoins numériques.

#### CONTACT



**Martin BOUVRON**  
Digital Manager  
+33 6 16 15 96 32  
m.bouvron@vosges.cci.fr



**CCI VOSGES**

[www.vosges.cci.fr](http://www.vosges.cci.fr)

## ANNEXE 4

### XXX CONNECT



Sensibilisez et informez les commerçants de votre ville sur les outils du commerce du futur



#### NOTRE RÉPONSE

Série de 5 mini ateliers directement réalisés chez les commerçants en fonction de problématiques géographiques ou sectorielles identifiées et remontées par les Unions de Commerçants.

Quelques exemples : mettre en place un "click and collect", améliorer la réputation de mon quartier, faire entrer les passants dans ma boutique, etc.

Cette prestation comprend l'animation et la communication assurées par les conseillers CCI.



#### LES ATOUTS DE L'OFFRE

#### La proximité, un gage de réussite

Des ateliers réalisés directement chez les commerçants.

Evènement collectif en partenariat avec l'EPCI et les Unions de Commerçants.

#### AVIS D'EXPERT



**Martin BOUVRON**  
Digital Manager  
CCI des Vosges

*"Aujourd'hui, la transformation numérique est un des principaux enjeux pour les commerçants. 6 clients sur 10 recherchent des informations sur le commerce avant de s'y rendre. La relation client est en pleine mutation : les avis clients, les réseaux sociaux et le e-commerce modifient profondément le métier de commerçant.*

*Réussir sa transformation digitale c'est possible, nous vous proposons un parcours complet composé de plusieurs temps forts collectifs et individuels : des témoignages de commerçants, des ateliers pratiques, démonstrations et coachings personnalisés."*

#### COÛT

**6 500€ HT**  
par EPCI / commune

**80%**  
pris en charge par le Conseil  
Régional Grand Est.

#### POUR ALLER PLUS LOIN

**Digital Days**  
Aménagement d'un showroom dans lequel plusieurs startups innovantes dans le secteur du retail exposent.

**Success stories**  
Des commerçants leaders, ayant réussi leur transformation digitale viennent témoigner.

**Etude Consommation**  
Disposez d'une information détaillée sur la consommation des ménages d'un bassin de vie.

**Expertisez et exploitez le potentiel de votre emplacement commercial**  
Analyse de l'environnement de votre point de vente pour optimiser votre offre.



#### NOTRE EXPERTISE

La CCI des Vosges met des conseillers spécialisés au service des 18 350 entreprises et de son territoire avec des expertises essentielles pour le développement et la performance. En 2019, nos conseillers ont accompagné plus de 570 entreprises, 508 créateurs et cédants d'entreprise et 1 430 collaborateurs d'entreprises en formation continue.

En faisant appel au Quai Alpha, vous bénéficiez de l'expertise et des compétences conjointes de plus de soixante entreprises et start-up.

Vous pouvez également bénéficier de plusieurs prestations techniques et programmes d'accompagnements, conçus avec les acteurs du territoire, pour répondre à leurs besoins numériques.

#### CONTACT



**Martin BOUVRON**  
Digital Manager  
+33 6 16 15 96 32  
m.bouvron@vosges.cci.fr



**CCI VOSGES**

[www.vosges.cci.fr](http://www.vosges.cci.fr)

## ANNEXE 5

### LES DIGITAL DAYS



Sensibilisez et informez les commerçants de votre ville sur les outils du "Commerce du Futur"



#### NOTRE RÉPONSE

Dans un lieu emblématique de votre Ville, un showroom attire vos commerçants au cœur de l'innovation en matière de retail. Diverses startups démontrent les atouts de leurs solutions numériques pour le commerce (cartes cadeau virtuelles, notifications push ciblées, solutions de caisse...)  
**2 journées**, auxquelles participent également de coaches de grandes entreprises comme Google ou Orange.

Cette prestation comprend la communication et l'organisation assurées par les conseillers CCI.



#### LES ATOUTS DE L'OFFRE

### Une approche pratique des outils numériques

Les commerçants peuvent tester et découvrir de manière ludique, les outils du commerce du futur.

Événement collectif en partenariat avec l'EPCI et les Unions de Commerçants.

#### AVIS D'EXPERT



**Martin BOUVRON**  
Digital Manager  
CCI des Vosges

*"Aujourd'hui, la transformation numérique est un des principaux enjeux pour les commerçants. 6 clients sur 10 recherchent des informations sur le commerce avant de s'y rendre. La relation client est en pleine mutation : les avis clients, les réseaux sociaux et le e-commerce modifient profondément le métier de commerçant.*

*Réussir sa transformation digitale c'est possible. nous vous proposons un parcours complet composé de plusieurs temps forts collectifs et individuels : des témoignages de commerçants, des ateliers pratiques, démonstrations et coachings personnalisés."*



#### NOTRE EXPERTISE

La CCI des Vosges met des conseillers spécialisés au service des 18 350 entreprises et de son territoire avec des expertises essentielles pour le développement et la performance. En 2019, nos conseillers ont accompagné plus de 570 entreprises, 508 créateurs et cédants d'entreprise et 1 430 collaborateurs d'entreprises en formation continue.

En faisant appel au Quai Alpha, vous bénéficiez de l'expertise et des compétences conjointes de plus de soixante entreprises et start-up. Vous pouvez également bénéficier de plusieurs prestations techniques et programmes d'accompagnements, conçus avec les acteurs du territoire, pour répondre à leurs besoins numériques.

#### COÛT

**6.500 € HT**

Par EPCI / commune

**80%**

pris en charge par le Conseil Régional Grand Est

#### POUR ALLER PLUS LOIN

##### XXX Connect

Séries de 5 mini-ateliers collectifs réalisés chez les commerçants.

##### Success stories

Des commerçants leaders, ayant réussi leur transformation digitale viennent témoigner.

##### Etude

##### Consommation

Disposez d'une information détaillée sur la consommation des ménages d'un bassin de vie.

##### Expertisez et

##### exploitez le potentiel de votre emplacement commercial

Analyse de l'environnement de votre point de vente pour optimiser votre offre.

#### CONTACT



**Martin BOUVRON**  
Digital Manager  
+33 6 16 15 96 32  
m.bouvron@vosges.cci.fr



**CCI VOSGES**

[www.vosges.cci.fr](http://www.vosges.cci.fr)

## ANNEXE 6

# ANALYSEZ, ANTICIPEZ ET DÉCIDEZ DE L'AVENIR DE VOTRE TERRITOIRE



Qualifiez et quantifiez le besoin de vos entreprises afin de piloter efficacement le développement de votre territoire.



### NOTRE RÉPONSE

Un projet clé en main !

Vous pourrez vous appuyer sur nos experts, qui vous aideront dans la réalisation de vos formulaires d'enquête tant dans la configuration que dans l'analyse des données recueillies.

Cette prestation peut aller de la réalisation d'un auto-diagnostic (sur la maturité digitale, étude de la trésorerie...) jusqu'à une enquête économique approfondie du territoire.

Cette prestation comprend la réalisation :

- D'un cahier des charges co-construit et la planification des opérations
- Des questionnaires personnalisés et adaptés aux contextes locaux
- Des tests en amont du lancement
- Des analyses qualitatives et quantitatives
- D'un livrable enrichi, véritable outil de communication et de diffusion

### COÛT

sur devis personnalisé  
auprès de votre conseiller  
CCI

Subvention du  
Conseil Régional Grand Est  
possible

### POUR ALLER PLUS LOIN

Organisation de la campagne  
de communication et de  
diffusion

Réalisation d'une base de  
données personnalisées

### CONTACT



Eric MACHIN  
Responsable commercial  
07 86 96 23 17  
e.machin@vosges.cci.fr



### LES ATOUTS DE L'OFFRE

Réalisation de **prestations sur mesure**, adaptées à chaque territoire.

Prestation réalisée par l'**interlocuteur privilégié des entreprises** : les CCI.

**Réactives**, elles répondent à vos attentes concernant votre territoire dans les plus brefs délais.



### NOTRE EXPERTISE

Acteur de la dynamique économique et engagées pour le développement des entreprises et des territoires, les CCI du Grand Est soutiennent chaque année de nombreux projets économiques territoriaux.

Nos conseillers mettent en œuvre des méthodes innovantes pour accompagner les territoires.



CCI VOSGES

www.vosges.cci.fr

## ANNEXE 7

### CHECK-UP DIGITAL : DEVENEZ UNE E-ENTREPRISE



Pilotez la transformation digitale de votre entreprise



#### NOTRE RÉPONSE

Évaluation du niveau de maturité digitale : pratiques, procédures et usages. Élaboration d'une feuille de route et d'un plan d'actions pour digitaliser votre entreprise en toute autonomie.  
Mise à disposition de la plateforme Digipilote® pour le pilotage et la mesure de l'avancement du projet



#### Diagnostic de vos usages numériques

- Entretien avec le dirigeant et les personnes concernées par les usages numériques
- Diagnostic Digipilote® en 5 axes : pilotage, processus internes, transformation des offres, ressources humaines, gestion des données



#### Élaboration d'une feuille de route

- Synthèse et recommandations, identification des solutions
- Proposition du plan d'actions à mettre en œuvre
- Suivi de l'avancement via Digipilote®



#### LES ATOUTS DE L'OFFRE

#### Un diagnostic orienté "usages"

au-delà des seuls dispositifs techniques

#### Transversal

couvrant toutes les fonctions de l'entreprise

#### Un suivi à 6 mois

par un conseiller expert CCI

#### AVIS D'EXPERT

Mario ELIA

Conseiller d'entreprises

« Le numérique est stratégique pour toute entreprise. Il doit être compris comme un facteur de performance par le dirigeant. Les évolutions des usages et des pratiques étant très rapides, il peut être utile de faire un point d'étape afin de se projeter dans des projets futurs. »

#### COÛT

**900 € HT**

Prestation éligible sous condition à un financement

Devis personnalisé auprès de votre conseiller CCI

#### POUR ALLER PLUS LOIN

Communiquez sur les réseaux sociaux

Augmentez votre visibilité avec Google my Business

Participez à nos ateliers thématiques



#### NOTRE EXPERTISE

Acteurs de la dynamique économique et engagés pour le développement des entreprises, les CCI du Grand Est soutiennent et accompagnent chaque année les projets de plus de 10 000 dirigeants et près de 5000 créateurs et repreneurs.

Nos conseillers animent des formations sur le numérique, organisent de grands événements régionaux sur le thème du digital et sont engagés auprès des entreprises pour les accompagner dans la transformation de leurs process.

#### CONTACT



Loriane GOFFETTE  
Chargée de mission numérique  
l.goffette@vosges.cci.fr



CCI VOSGES

www.vosges.cci.fr

## ANNEXE 8

# FAIRE DE MON SITE INTERNET UN OUTIL DE VENTE EFFICACE SPÉCIAL HRT

 CCI GRAND EST

Analyse du site internet et renforcement de la présence  
en ligne de votre établissement



### NOTRE RÉPONSE

Réaliser un audit complet de votre site Internet et de son référencement



#### Analyse du site

- Entretien avec le chef d'entreprise



#### Check-up de votre présence en ligne

- 80 points de contrôle : graphisme, technique, ergonomie, contenu, référencement, présence sur les réseaux sociaux et dans les annuaires...
- Adaptation de votre site internet aux usages mobiles



#### Livrables

- Remise commentée du rapport d'audit avec grille d'évaluation et axes d'amélioration



### LES ATOUTS DE L'OFFRE

#### 80 points de contrôle

pour évaluer votre site

#### Une analyse complète

Ergonomie, contenu des pages, conception technique, présence sur le web, moteur de réservation, fonctionnalités avancées

### TÉMOIGNAGE

#### Franco FRANCELO

Directeur d'un hôtel-restaurant

« C'est un avis extérieur intéressant qui va nous permettre de modifier notre site, avec notamment une version anglaise et l'intégration de nouvelles photos des chambres que nous venons de rénover. »

### COÛT

**650 € HT/jour**

Prestation éligible sous  
condition à un  
financement

Devis personnalisé  
auprès de votre  
conseiller CCI

### POUR ALLER PLUS LOIN

Coach digital

E réputation  
"Google my  
business"

Social selling



### NOTRE EXPERTISE

La CCI s'engage depuis plusieurs décennies aux côtés des cafés, hôtels, restaurants dans une démarche d'amélioration continue. La richesse et la densité de l'offre touristique du Grand Est forment un environnement particulièrement concurrentiel.

D'où l'importance de qualifier et de structurer son offre afin de se démarquer de la concurrence grâce au regard expert de nos conseillers.

### CONTACT



Loriane GOFFETTE  
Chargée de mission numérique  
l.goffette@vosges.cci.fr



CCI VOSGES

www.vosges.cci.fr

## ANNEXE 9

### DOPEZ VOTRE E-REPUTATION AVEC GOOGLE MY BUSINESS®



Savoir créer, modifier ou récupérer un compte dans l'annuaire de Google pour améliorer votre visibilité auprès de vos clients potentiels

#### NOTRE RÉPONSE

Aide à la prise en main et à l'utilisation des fonctionnalités de l'annuaire de Google pour rendre visible votre entreprise. Apprendre à créer des contenus en phase avec les recherches des internautes. Savoir administrer vos avis clients



##### Un contenu sur mesure

- Entretien de préparation avec le dirigeant
- Etat des lieux avec la personne en charge de la communication



##### Votre compte clés en main

- Aide à la mise en place des premiers éléments : textes, images, liens
- Aide à l'élaboration des contenus pour optimiser le référencement naturel
- Conseil sur la mise en place d'une ligne éditoriale et sur la gestion des avis clients

#### LES ATOUTS DE L'OFFRE

##### 3 heures

pour construire votre e-réputation et attirer de nouveaux clients

##### Capter une clientèle de proximité

grâce au référencement géolocalisé

##### Un élément essentiel

pour une présence en ligne optimale

#### AVIS D'EXPERT

Mario ELIA  
Conseiller expert, formateur

« Dans les requêtes des internautes les fiches Google My Business prennent une place prépondérante sur les pages de résultats de Google. Créer votre fiche dans l'annuaire de Google permettra à votre entreprise d'améliorer le référencement de votre site et votre visibilité auprès de vos clients »

#### VOTRE INVESTISSEMENT



380 € HT



1/2 journée

#### POUR ALLER PLUS LOIN !

Check-up digital :  
devenez une E-  
entreprise

Fichiers  
d'entreprises pour  
votre prospection

Dispositif Ardan

#### CONTACT



Loriane GOFFETTE  
Chargée de mission numérique  
l.goffette@vosges.cci.fr



www.vosges.cci.fr

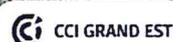
#### NOTRE EXPERTISE

Acteur de la dynamique économique du territoire et engagées pour le développement des entreprises, les CCI du Grand Est soutiennent et accompagnent chaque année les projets de plus de 10 000 dirigeants et 5000 créateurs.

Nos conseillers animent des formations sur le numérique, organisent de grands événements régionaux sur le thème du digital et sont engagés auprès des entreprises pour les accompagner dans la transformation de leurs process.

## ANNEXE 10

### UN COACH DIGITAL À VOS CÔTÉS



Bénéficiez d'un chef de projet spécialisé dans le numérique pour vous assister dans vos projets



#### NOTRE RÉPONSE

Un expert numérique de la CCI assure une assistance à maîtrise d'ouvrage pour vos projets comprenant un volet numérique, afin d'en assurer le bon déroulement jusqu'à leur réalisation, dans un budget et un temps impartis.



#### Une intervention sur mesure

- Identification de prestataires, choix d'une prestation
- Rédaction d'un cahier de besoins
- Analyse de la connectivité numérique ou téléphonique
- Rédaction d'un charte d'usage des médias sociaux
- Recrutement de compétences digitales...



#### Une prise en charge à la demande

- Un conseiller expert numérique intervient à la demande, en fonction du projet et des objectifs poursuivis. Un devis préalable précise la durée et les contours de son intervention.

#### AVIS D'EXPERT

**Karim DJAFOUR**  
Conseiller d'entreprise

*« Le digital évolue et apporte continuellement de nouvelles possibilités de vendre, de communiquer, de fabriquer. Il est nécessaire d'être "en veille" pour saisir ces changements »*

#### COÛT

**85 € HT / Heure**

Prestation éligible sous condition à un financement

**380 € HT la 1/2 journée**

Devis personnalisé auprès de votre conseiller CCI

**650 € HT / jour**

#### POUR ALLER PLUS LOIN !

Social selling

Se lancer sur les réseaux sociaux avec méthode

Chambersign : la signature électronique de vos documents

#### CONTACT



**Martin BOUVRON**  
Digital Manager  
06 16 15 96 32  
m.bouvron@vosges.cci.fr



#### LES ATOUTS DE L'OFFRE

#### Un conseil neutre

délivré par un conseiller expert de la CCI

#### Un déclenchement "à la demande"

suivant vos besoins et vos échéances



#### NOTRE EXPERTISE

Acteur de la dynamique économique du territoire et engagées pour le développement des entreprises, les CCI du Grand Est soutiennent et accompagnent chaque année les projets de plus de 10 000 dirigeants et 5000 créateurs.

Nos conseillers animent des formations sur le numérique, organisent de grands événements régionaux sur le thème du digital et sont engagés auprès des entreprises pour les accompagner dans la transformation de leurs process.



**CCI VOSGES**

www.vosges.cci.fr

# ANNEXE 11

## ACADÉMIE DIGITALE



Accédez à une chaîne Web-TV dédiée au numérique et développez vos compétences digitales



### NOTRE RÉPONSE

Nous proposons un dispositif en ligne pour développer vos compétences, que vous soyez commerçant, manager de centre-ville, patron de TPE...

Vous pouvez accéder en ligne à un programme de conférences renouvelées chaque mois, sous la forme de webinaires ou en VOD, qui permettent de se sensibiliser et de s'informer aux enjeux et aux dernières tendances du digital.

Pour ceux qui souhaitent aller plus loin et engager la transformation numérique de leur entreprise, des ateliers pratiques basés sur des mises en situation et/ou des cas concrets sont également disponibles en visioconférence.



### LES ATOUTS DE L'OFFRE

### Informez-vous quand vous voulez

Une solution facile et adaptée pour développer vos compétences à votre rythme.

### Accédez sans limitation à 35/40

webinaires et 20 ateliers par an.

### AVIS D'EXPERT



Martin BOUVRON  
Digital Manager  
CCI des Vosges

*"Aujourd'hui, la transformation numérique est un des principal enjeu pour les commerçants. 6 clients sur 10 recherchent des informations sur le commerce avant de s'y rendre. La relation client est en pleine mutation : les avis clients, les réseaux sociaux et le e-commerce modifient profondément le métier de commerçant.*

*Réussir sa transformation digitale c'est possible, nous vous proposons un parcours complet composé de plusieurs temps forts collectifs et individuels : des témoignages de commerçants, des ateliers pratiques, démonstrations et coachings personnalisés."*

### COÛT

Abonnement pour l'entreprise : 120€ HT / an

### POUR ALLER PLUS LOIN

**Les Snapshots**  
(photos à l'instant T du commerce)  
Autodiagnostic flash gratuit pour un état des lieux rapide de la maturité digitale de votre commerce

**Audit DIGIPILOTE**  
Un expert digital de la CCI accompagne le chef d'entreprise pour réaliser un audit approfondi de tous les aspects de la digitalisation de son commerce, via l'outil DIGIPILOTE.

**Audits spécifiques : site internet /audit E réputation**  
Optimisez votre site, sa visibilité et soignez votre e-reputation



### NOTRE EXPERTISE

La CCI des Vosges met des conseillers spécialisés au service des 18 350 entreprises et de son territoire avec des expertises essentielles pour le développement et la performance. En 2019, nos conseillers ont accompagné plus de 570 entreprises, 508 créateurs et cédants d'entreprise et 1 430 collaborateurs d'entreprises en formation continue.

En faisant appel au Quai Alpha, vous bénéficiez de l'expertise et des compétences conjointes de plus de soixante entreprises et start-up. Vous pouvez également bénéficier de plusieurs prestations techniques et programmes d'accompagnements, conçus avec les acteurs du territoire, pour répondre à leurs besoins numériques.

### CONTACT



Martin BOUVRON  
Digital Manager  
+33 6 16 15 96 32  
m.bouvron@vosges.cci.fr



CCI VOSGES

www.vosges.cci.fr

**Convention de partenariat entre La Ville d'Epinal, la Région Grand Est et la CCI des Vosges**

**Annexe 12: budget prévisionnel 2020 -2022 (montants HT, il conviendra de vérifier si la TVA est applicable ou non)**

Taux de prise en charge appliqués pour les calculs: Partie collective: 80% Conseil régional, 20% Ville d'Epinal

Partie individuelle: 70% Conseil Régional, 20% Ville d'Epinal, 10% bénéficiaires

Intitulé de l'action	Nombre	Coût	2021		2022			
			Part CR Grand Est	Part Ville d'Epinal	Part CR Grand Est	Part Ville d'Epinal	Part bénéficiaires	
Observatoire des flux commerciaux et analyse stratégique	1	12 000 €	9 600 €	2 400 €				
Etude spécifique du potentiel commercial (CCI Market)	50	25 000 €	12 000 €	3 000 €	8 000 €	2 000 €		
Success stories (organisation, communication, restauration)	4	12 000 €	9 600 €	2 400 €				
Digital Days (organisation et communication) en jour/homme	10	8 500 €	6 800 €	1 700 €				
Epinal'Connect (organisation et communication - 5 ateliers) en jour/homme	10	8 500 €	6 800 €	1 700 €				
Accompagnement individuel des commerçants et acteurs du tourisme*	50	150 000 €	52 500 €	15 000 €	52 500 €	15 000 €	7 500 €	7 500 €
Académie Digitale**	50	12 000 €	4 200 €	1 200 €	4 200 €	1 200 €	600 €	600 €
<b>TOTAL</b>		<b>228 000 €</b>	<b>101 500 €</b>	<b>27 400 €</b>	<b>64 700 €</b>	<b>18 200 €</b>	<b>8 100 €</b>	<b>8 100 €</b>

\*\* Estimation de 50 commerçants/CHR abonnés pendant 2 ans

**TOTAL Région**  
166 200 €

**TOTAL Ville d'Epinal**  
45 600 €

**TOTAL bénéficiaires**  
16 200 €

VILLE



D'ÉPINAL

---

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

---

### Séance du 12 NOVEMBRE 2020

---

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,*

*Présidence de - Secrétaire*

## OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR 2021

### Exposé des motifs

Suite à la loi n°2015-990 du 6 août 2015, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer chaque fin d'année pour fixer les dates des ouvertures dominicales pour l'année suivante.

Cette délibération est précédée d'une consultations obligatoire des organisations syndicales d'employeurs et de salariés et d'un avis des organisations de commerçants.

Pour 2021, 9 possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont proposées au Conseil Municipal.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les avis des organisations de commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes Traditionnelles, Jumelages et Commerce du 4 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

D'AUTORISER, pour l'année 2021, 9 possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail situés sur le territoire de la commune d'Épinal.

DE FIXER, pour 2021, les possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail selon le calendrier suivant :

- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver,
- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été,
- 7 dimanches suivant le calendrier ci-dessous :
  - 4 Avril 2021 (correspond au dimanche de Pâques),
  - 12 Septembre 2021 (correspond au dimanche de la braderie d'automne),
  - 28 Novembre 2021 (correspond au dimanche du « Black Friday »),
  - 5 Décembre 2021,
  - 12 Décembre 2021,
  - 19 Décembre 2021,
  - Et 26 Décembre 2021.

DE PRÉCISER que les commerçants concernés devront respecter les dispositions mentionnées aux articles 5 et 6 de l'accord-cadre interprofessionnel départemental sur le repos hebdomadaire et le travail dominical du 30 Juin 2016 ainsi que les dispositions prévoyant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et que, lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote.

DE PRÉCISER, compte-tenu des spécificités liées au secteur de l'automobile, que les concessions et commerces de détail de l'automobile bénéficieront de 9 dimanches pour 2021, selon le calendrier d'ouverture défini au niveau national.

DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**VILLE****D'ÉPINAL****Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

**Séance du 12 NOVEMBRE 2020**

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,*

*Présidence de - Secrétaire*

**CESSION D'UN LOCAL D'ACTIVITÉS SITUÉ  
AU 26 PLACE D'AVRINSART****Exposé des motifs**

La Ville d'Épinal est propriétaire d'un local au 26 Place d'Avrinsart, qui avait été mis à disposition d'une association. Le pharmacien situé dans le local à côté souhaiterait pouvoir s'étendre. La Ville accepte donc de lui vendre ce local, un nouveau local sur la Place d'Avrinsart ayant été mis à disposition de l'association qui l'occupait.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les différents échanges qui sont intervenus entre la Ville d'Épinal et le représentant de la pharmacie implantée en contiguïté du local sis 26 Place d'Avrinsart,

Vu l'évaluation réalisée par le Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'État en date du 17 septembre 2020,

Vu l'avis émis par la Commission Transition écologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Énergies du 9 novembre 2020,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 9 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

DE VALIDER la cession, au profit de Monsieur Moussa SAMAKE ou de toute personne morale ou physique qui s'y substituerait et afin de permettre l'extension de

la pharmacie, du lot n° 6 situé sur la parcelle cadastrée AZ 341 au 26, Place d'Avrinsart au sein de la copropriété « Les Mésanges » qui correspond à un local d'activités d'environ 72 m<sup>2</sup>.

DE PRÉCISER que le prix de cession est fixé à 30.000,00 € hors frais d'acte.

DE DIRE que l'ensemble des frais afférents à cette transaction, s'agissant notamment des dépenses inhérentes à la rédaction de l'acte notarié qui s'impose, est à la charge de l'acquéreur.

DE PERMETTRE la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'imposerait ainsi que toute intervention inhérente à la copropriété au sein de laquelle le bien cédé se situe.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire et à désigner l'étude notariale qui serait chargée de formaliser la transaction correspondante.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

VILLE



D'ÉPINAL

---

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

---

**Séance du 12 NOVEMBRE 2020**

---

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,*

*Présidence de - Secrétaire*

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES  
AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SPINALIENS****Exposé des motifs**

La Ville d'Épinal, dans le cadre de sa politique sportive, soutient les associations spinaliennes organisatrices de manifestations sportives, ou qui, par leurs actions, valorisent l'image d'Épinal. Le cadre de ce soutien est acté lors du vote du budget. Néanmoins des subventions supplémentaires et exceptionnelles sont attribuées dans le cadre d'actions spécifiques d'associations ou d'organisation de manifestations, comme il est proposé pour le club de Canoë Kayak de Golbey-Épinal/Saint-Nabord, et le Véloce Club Spalien

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Marie Christine SERIEYS, Adjointe au Maire,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 relative au budget 2020,

Vu l'avis émis par la Commission Affaires scolaires, Jeunesse et Sports du 3 novembre 2020,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 9 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le versement d'une subvention au Club de Canoë-Kayak de Golbey-Épinal/Saint-Nabord, pour un montant de 4.000 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

VILLE



D'ÉPINAL

---

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

---

**Séance du 12 NOVEMBRE 2020**

---

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,*

*Présidence de - Secrétaire*

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS**  
**POUR LES COLONIES DE VACANCES**

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de sa politique en direction de la Jeunesse, la Ville d'Épinal subventionne le séjour des enfants spinaliens afin de les aider financièrement à partir en colonies de vacances.

La Ville d'Épinal verse directement aux organismes concernés la bourse municipale, calculée en fonction du quotient familial des familles.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Vanessa GREWIS, Conseillère municipale déléguée,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les principes jurisprudentiels définis par le Conseil d'Etat dans sa décision n°193716, *Commune de Mons-en-Baroeul*, du 29 juin 2001,

Vu l'avis émis par la Commission Affaires Scolaires, Jeunesse et Sports du 3 novembre 2020,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 9 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le versement de subventions aux différents organismes concernés pour le séjour des enfants spinaliens en colonies de vacances pour les vacances d'hiver et de l'été 2020 :

MJC « Georges Savouret »	796,00 €
Vacances Pour Tous Épinal	225,00 €
Vacances pour Tous Paris	220,00 €
Notre-Dame du Trupt	382,50 €
Bel Air	440,00 €
Scouts et Guides de France	70,00 €
Centre Léo Lagrange	140,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.273,50 €</b>

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits budgétaires ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

VILLE



D'ÉPINAL

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

Séance du 12 NOVEMBRE 2020

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,*

*Présidence de - Secrétaire*

### FIXATION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT VERSÉE AUX INSTITUTEURS

#### Exposé des motifs

La commune a l'obligation de loger ses instituteurs. A défaut, elle doit leur verser l'Indemnité Représentative de Logement (IRL), dont le montant est fixé par le Préfet après avis du Conseil municipal.

La commune perçoit à ce titre la Dotation Spéciale Instituteur (DSI) versée par l'État.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Vanessa GREWIS, Conseillère municipale déléguée,

Vu les articles L. 212-5, R. 212-8 et R. 212-9 du Code de l'éducation,

Vu les articles L. 2334-26 et L. 2334-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité des Finances Locales du 26 novembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant modification de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour l'année 2019,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 3 novembre 2020,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 9 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'ÉMETTRE un avis favorable à la proposition de la Préfecture des Vosges de fixer le montant de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs pour l'année civile 2019, comme suit :

IRL de base :	2.337,61 € par an
IRL majorée de 25% :	2.922,01 € par an

Pour extrait conforme,  
Le Maire

VILLE



D'ÉPINAL

---

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

---

**Séance du 12 NOVEMBRE 2020**

---

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,*

*Présidence de - Secrétaire*

**RÉALISATION D'UNE STATUE REPRÉSENTANT SAINT-GOËRY  
POUR LE LAVOIR SITUÉ RUE DE LA MAIX****Exposé des motifs**

Dans le cadre de la réhabilitation de l'environnement de la rue Entre-les-Deux-Portes et de la Maix, il est projeté de faire réaliser une nouvelle statue représentant Saint-Goëry, et la positionner dans l'alcôve prévu à cet effet dans le lavoir, afin de remplacer la statue qui a été volée il y a quelques années.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Jacques GRASSER, Conseiller municipal délégué,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 4 novembre 2020,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 5 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER la réalisation d'une statue représentant Saint-Goëry et son positionnement au lavoir situé rue de la Maix,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

VILLE



D'ÉPINAL

---

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

---

**Séance du 12 NOVEMBRE 2020**


---

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,*

*Présidence de - Secrétaire*

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADÉMIE DE  
NANCY-METZ ET LE MUSÉE DE L'IMAGE DANS LE CADRE DE  
L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

**Exposé des motifs**

Dans le cadre d'un développement de l'enseignement de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) porté par le Ministère de l'Enseignement, visant à assurer à tous les enfants un accès aux arts et à la culture, il est proposé d'acter une convention de partenariat entre l'Académie et le Musée de l'Image. Ce partenariat propose des axes de collaborations et modalités de travail communes entre les services de la Ville et les enseignants pour diffuser la culture du patrimoine imagier auprès des enfants.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 121-6 du Code de l'Education,

Vu l'avis émis par la Commission Affaires Scolaires, Jeunesse et Sports du 3 novembre 2020,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 5 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER la convention-cadre de partenariat avec l'Académie de Nancy-Metz pour assurer le développement de l'Education Artistique et Culturelle,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

Pour extrait conforme,  
Le Maire

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Entre

### **L'Académie de Nancy-Metz**

Dont le siège est situé 2 rue Philippe de Gueldres à Nancy (54000)

Représentée par Monsieur Jean-Marc Huart, Recteur de l'Académie de Nancy-Metz et Chancelier des Universités de Lorraine

## Et

### **La Ville d'Épinal – Musée de l'Image**

Dont le siège est situé 9 Rue Général Leclerc à Épinal (88000)

Représentée par Patrick Nardin, Maire de la Ville d'Épinal

## PREAMBULE

L'article L.121-6 du code de l'éducation définit l'éducation artistique et culturelle (EAC) comme une politique de démocratisation culturelle fondée sur l'idée que l'école républicaine joue un rôle essentiel en faveur de l'accès à la culture de tous les jeunes, en complémentarité de la transmission familiale et de l'action menée par les acteurs éducatifs et culturels intervenant hors du temps scolaire. Elle est organisée sous la forme d'un parcours structuré de façon continue et cohérente sur le temps long des scolarités primaire et secondaire. Elle s'appuie sur une dynamique de projet, ancrée dans les enseignements et portée par le travail avec les partenaires artistiques et culturels. Elle est fondée sur la participation et l'implication des élèves et vise à construire des citoyens éclairés.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de la culture se mobilisent pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, soulignant au-delà du développement des projets et dispositifs, les enjeux de formation des acteurs et d'accès aux ressources. Comme stipulé dans la convention « Pour le développement de l'éducation artistique et culturelle » datée du 12 juillet 2017, la DRAC Grand Est et l'académie Nancy-Metz travaillent en coopération avec les collectivités territoriales pour soutenir la présence artistique et culturelle sur l'ensemble des territoires, avec une attention particulière aux zones rurales et éducation prioritaire, dont les cités éducatives. L'académie porte une attention particulière aux réseaux écoles-collèges du plan ruralité et des Réseaux d'éducation prioritaire (REP, REP+) et aux lycées professionnels.

Le Musée de l'Image est un établissement géré par la Ville d'Épinal. Labellisé Musée de France, il conserve une collection de 110 000 images populaires et développe des expositions thématiques questionnant les liens entre les époques et les différentes formes d'art. Son service des publics a pour mission de faciliter la rencontre entre les œuvres, le discours scientifique et les visiteurs... Il se consacre ainsi à l'accueil des publics (adulte, jeune public, public éloigné ou empêché...), que ce soit dans le cadre d'une visite individuelle, d'une réservation de groupe mais aussi d'un événement de programmation culturelle. De la conception à l'animation, il propose des activités pédagogiques et développe des projets spécifiques en partenariat avec les établissements socioéducatifs.

## Article 1 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Cette convention définit le contenu des relations partenariales entre l'Académie de Nancy-Metz et Le Musée de l'Image | Ville d'Épinal, et confirme une collaboration engagée depuis plusieurs années. Elle s'inscrit dans le pilotage engagé par l'académie Nancy-Metz, en concertation avec la DRAC Grand Est, en lien avec les collectivités territoriales partenaires. L'objectif global de ce partenariat est de préciser l'engagement mutuel des partenaires dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle. La Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (DAAC), en lien avec les corps d'inspection 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, est chargée de sa mise en œuvre au sein de l'académie. Cette convention déclinera les axes de travail convenus entre le rectorat et le Musée de l'Image | Ville d'Épinal.

## Article 2 – CONTENU

En fonction de sa programmation annuelle, le Musée de l'Image | Ville d'Épinal contribue à l'éducation artistique et culturelle (EAC) selon le triptyque « pratiquer, rencontrer, s'approprier ». Fort d'une véritable expertise sur la création artistique contemporaine, il peut soutenir les axes suivants : actions de sensibilisation, projets EAC en direction des élèves ; ressources culturelles et pédagogiques et formations en direction des enseignants. Le Musée de l'Image | Ville d'Épinal, dans son action auprès des élèves, veille à la politique académique engagée en direction des réseaux d'éducation prioritaire, des réseaux du plan ruralité et des lycées professionnels.

Les **actions de sensibilisation** accompagnent les élèves dans une première découverte des œuvres et des passions liées à la structure culturelle, en complément du travail engagé au sein des enseignements.

Les **projets d'éducation artistique et culturelle** s'appuient sur une pratique artistique et une rencontre avec les œuvres. Ils peuvent accompagner l'orientation des élèves, en favorisant la liaison et les échanges entre le primaire, le secondaire et l'enseignement supérieur. Ces projets donnent lieu à une restitution. Les élèves sont encouragés à prendre la parole pour témoigner de leur appropriation de la démarche.

La **formation des enseignants**, dans son volant EAC, vise la mise en œuvre d'une pédagogie de projet, dans une approche interdisciplinaire, contributive de la réussite de tous les élèves.

Les **ressources culturelles et pédagogiques** permettent d'accompagner les enseignants dans une approche interdisciplinaire des programmes en vigueur. Elles facilitent l'accès à des thématiques et/ou des œuvres.

## Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

**L'Académie de Nancy-Metz s'engage à :**

- Lorsque les moyens le permettent, mettre à disposition des enseignants, chargés de mission en service éducatif (CMSE). Le recrutement et l'accompagnement des CMSE est sous le pilotage de la DAAC, en coopération avec la structure culturelle, dans le cadre d'une lettre de mission annuelle.

- Sensibiliser élèves, parents et enseignants de l'académie par le biais du 21<sup>ème</sup> Lieu d'Art et de Culture <https://culture.ac-nancy-metz.fr/lac21/> et diffuser l'information en direction des écoles et établissements scolaires.
- Partager les ressources mises à disposition sur le site de la DAAC de l'Académie de Nancy-Metz (<https://culture.ac-nancy-metz.fr>), ainsi que tout site disciplinaire pertinent.
- Présenter des formations dans le cadre du Plan académique de Formation, les valoriser dans le parcours des professeurs, et, si les moyens le permettent, participer à la prise en charge (formateur, rémunération de l'intervenant artistique, déplacement des enseignants).
- Soutenir les dispositifs d'éducation artistique et culturelle inscrits dans le cadre de l'appel à projets sous réserve de l'accord des autres partenaires (DRAC et collectivités).

### **Le Musée de l'Image | Ville d'Épinal s'engage à :**

- Apporter les moyens humains, techniques et financiers permettant à ses services de mener à bien les actions d'EAC sous réserve des budgets impartis
- Mettre à disposition des enseignants des ressources pédagogiques, notamment via le site académique.
- Contribuer à la valorisation des projets, notamment par le biais d'ADAGE, application dédiée à la généralisation de l'EAC.
- Travailler en concertation avec la DAAC dans la mise en œuvre de projets avec les enseignants et promouvoir cette démarche auprès des artistes associés
- Intervenir dans le cadre de la formation des enseignants et des formateurs.
- Communiquer les bilans annuels et retours d'expérience.
- Faire connaître, dès que possible et au plus tard au début de chaque année scolaire, le programme de médiation et d'éducation artistique et culturelle adressé aux élèves du primaire et du secondaire, qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

De manière générale, le Musée de l'Image | Ville d'Épinal et l'académie de Nancy-Metz s'engagent à coopérer, conscients de la plus-value de ce partenariat pour l'ambition culturelle des élèves.

### **Article 4 – ACTION SOLIDAIRE LIÉE À LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19**

Dans le cadre particulier de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Musée de l'Image | Ville d'Épinal accompagne les écoles et établissements scolaires dans le respect des règles sanitaires applicables. A ce titre, elle peut intervenir dans les écoles et établissements scolaires ou accueillir des groupes d'élèves au sein de la structure culturelle en concertation avec l'équipe éducative, dans le cadre du dispositif 2S2C (sport, santé, culture, citoyenneté). Les activités s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance. Le 21<sup>ème</sup> Lieu d'Art et de Culture facilite cette articulation entre les différents temps.

### **Article 5 – DUREE - RESILIATION - MODIFICATION**

La présente convention sera effective pour une durée de trois ans à partir de la date de signature, excepté l'article 4, lié au temps de gestion de la crise sanitaire. Elle sera reconduite tacitement une fois pour la même durée. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de deux mois. Toute modification de quelque nature que ce soit de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 6 - LITIGES**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à les résoudre par la voie amiable. L'un des contractants peut, en cas d'inobservation de ses obligations par l'autre des parties, la mettre en demeure de les remplir. Si cette mise en demeure est restée sans effet après une période de deux mois, la présente convention est résiliée de plein droit. Aucune indemnité n'est due à ce titre par l'un ou l'autre des partenaires.

La juridiction compétente pour connaître de tout litige relatif à la passation ou à l'exécution de la présente convention est le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à Épinal, le

**Le Recteur de la Région académique  
Grand Est, Recteur de l'Académie de  
Nancy-Metz,  
Chancelier des Universités**

**Le Maire de la Ville d'Épinal**

**Jean-Marc Huart**

**Patrick Nardin**

VILLE



D'ÉPINAL

---

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

---

**Séance du 12 NOVEMBRE 2020**

---

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,*

*Présidence de - Secrétaire*

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE  
GESTION DES CENTRES SOCIAUX SPINALIENS ET LE MUSÉE DE  
L'IMAGE DANS LE CADRE DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE  
ET CULTURELLE**

**Exposé des motifs**

Les centres sociaux spinaliens, regroupés au sein de l'Association de Gestion des Centres Sociaux Spinaliens (AGC2S), sont des acteurs importants de l'action culturelle de terrain et collaborent ainsi avec la Ville dans le cadre de sa politique culturelle visant à réduire les inégalités d'accès à la culture. A cet égard, il est proposé au travers d'une convention de partenariat d'acter une collaboration autour de la diffusion du patrimoine imagier entre l'AGC2S et le Musée de l'Image.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'avis émis par la Commission Affaires Scolaires, Jeunesse et Sports du 3 novembre 2020,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 5 novembre 2020,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER la convention-cadre de partenariat avec l'Association de Gestion des Centres Sociaux Spinaliens pour assurer le développement de l'Education Artistique et Culturelle,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de même nature avec tout autre centre social vosgien.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

# CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA DIFFUSION DU PATRIMOINE IMAGIER

## Entre

### **La Ville d'Épinal – Musée de l'Image**

Dont le siège est situé 9 Rue Général Leclerc à Épinal (88000)

Représentée par Patrick NARDIN, Maire de la Ville d'Épinal,

Dûment habilité par une délibération du 12 novembre 2020,

## Et

### **L'Association de Gestion des Centres Sociaux Spinaliens (AGC2S)**

Dont le siège est situé au 24 Rue Jacquard à Épinal (88 000)

Représentée par Michel MOUHAT, Président de l'AGC2S

## PREAMBULE

La démocratisation culturelle est un axe fondamental de la politique culturelle de la Ville, visant à assurer un accès pour tous, et notamment des plus jeunes, à la culture, en complémentarité de la transmission familiale.

A cet effet, le travail de collaboration avec les centres sociaux semble indispensable, en vue d'une diffusion à la plus large échelle possible du patrimoine imagier du Musée de l'Image.

En effet l'AGC2S, regroupe les centres sociaux qui sont des centres socioculturels, agréés par la Caisse d'Allocations Familiales qui constituent ainsi des équipements de quartier à vocation sociale globale, accessible à l'ensemble de la population de son territoire d'intervention, à vocation familiale et pluri générationnelle. A ce titre, ils œuvrent en faveur d'un large accès aux arts et à la culture aux jeunes générations, mais également pour les personnes éloignées de la culture (personnes âgées, en situation de handicap, à l'hôpital ou sous main de justice...) au travers d'une politique d'éducation artistique et culturelle favorisant la complémentarité des acteurs à l'échelle de l'ensemble du département.

L'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie doit permettre à tous les habitants, par l'expérience sensible de la pratique, par la rencontre des œuvres et des artistes, par les investigations en vue de connaissances, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression.

Le Musée de l'Image, géré par la Ville d'Épinal a donc vocation à devenir un partenaire privilégié de l'AGC2S. Labellisé Musée de France, il conserve une collection de 110 000 images populaires et développe des expositions thématiques questionnant les liens entre les époques et les différentes formes d'art. Son service au public a pour mission de faciliter la rencontre entre les œuvres, le discours scientifique et les visiteurs. Il se consacre ainsi à l'accueil des publics (adulte, jeune public, public éloigné ou empêché...), que ce soit dans le cadre d'une visite individuelle, d'une réservation de groupe mais aussi d'un événement de programmation culturelle. De la conception à l'animation, il propose des activités pédagogiques et développe des projets spécifiques en partenariat avec les établissements socioéducatifs.

## Article 1 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Cette convention définit le contenu des relations partenariales entre l'AGC2S et le Musée de l'Image | Ville d'Épinal. Elle a pour objectifs de :

- construire une approche territoriale concertée favorisant l'accès aux arts et à la culture pour tous
- organiser la diffusion des ressources culturelles du musée sur ce territoire
- promouvoir l'éducation à l'image sur ce territoire.

## Article 2 – CONTENU

Ce partenariat se traduit en actions culturelles construites autour des axes suivants :

L'**expérimentation** avec les publics les plus éloignés de la culture au regard de critères éducatifs, sociaux, culturels et/ou économiques via des actions de sensibilisation : elles accompagnent chaque groupe d'utilisateurs des centres dans une première découverte des collections à travers l'utilisation des dispositifs de médiation pensés par le Musée de l'Image.

La **mise en synergie** de projets du service des publics du musée avec les projets portés par les centres sociaux de l'AGC2S. Ces projets d'éducation artistique et culturelle auprès d'un public cible prédéfini par les deux structures s'appuient sur une pratique d'un artiste invité et/ou une rencontre avec les œuvres. Ces projets peuvent être la résultante d'une réponse à des appels à projets interministériels.

La **sensibilisation** et la **formation** des acteurs de l'animation socioculturelle sur ce territoire via des temps de rencontre entre les équipes pédagogiques des deux structures facilitant ainsi l'échange des compétences respectives mais aussi la construction de projets communs

Le **partage de ressources culturelles et pédagogiques** permettent d'accompagner les acteurs de l'animation socioculturelle pour faciliter l'accès à des thématiques et/ou des œuvres.

### **Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

#### **L'AGC2S s'engage à :**

- Communiquer sur les actions d'EAC à l'échelle de son territoire, de façon concertée avec le Musée de l'Image | Ville d'Épinal, en se rapprochant des citoyens et en organisant si nécessaire la mobilité inter-quartiers et/ou inter-associations.
- Faire bénéficier des projets et actions développées sur son territoire les publics les plus éloignés des pratiques culturelles.
- Lorsque les moyens le permettent, mobiliser des acteurs de l'animation socio-culturelle de son territoire pour un travail collaboratif avec le Musée de l'Image | Ville d'Épinal sur des projets.

#### **Le Musée de l'Image | Ville d'Épinal s'engage à :**

- Apporter les moyens humains, techniques et financiers permettant à ses services de mener à bien les actions d'EAC sous réserve des budgets impartis
- Mettre à disposition des ressources pédagogiques auprès des acteurs de l'animation socio-culturelle.
- Contribuer à la valorisation des projets
- Intervenir dans le cadre de la formation des acteurs de l'animation socio-culturelle.
- Communiquer les bilans annuels et retours d'expérience.
- Faire connaître, dès que possible son programme de médiation et d'éducation artistique et culturelle.

### **Article 4 – DUREE - RESILIATION - MODIFICATION**

La présente convention sera effective pour une durée de quatre ans à partir de la date de signature. Elle sera reconduite tacitement une fois pour la même durée.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de deux mois. Toute modification de quelque nature que ce soit de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 5 - LITIGES**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à les résoudre par la voie amiable.

L'un des contractants peut, en cas d'absence de respect de ses obligations par l'autre partie, la mettre en demeure de les remplir. Si cette mise en demeure est restée sans effet après une période de deux mois, la présente convention est résiliée de plein droit. Aucune indemnité n'est due à ce titre par l'un ou l'autre des partenaires.

La juridiction compétente pour connaître de tout litige relatif à la passation ou à l'exécution de la présente convention est le tribunal administratif territorialement compétent.



Fait en deux exemplaires originaux, à Épinal, le

**Le Maire de la Ville d'Épinal**

**Le/la directeur/directrice du**  
[Le Centre social de ...]

**Patrick NARDIN**

.....

VILLE



D'ÉPINAL

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

Séance du 12 NOVEMBRE 2020

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,*

*Présidence de - Secrétaire*

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA D.R.A.C. GRAND EST POUR LES TRAVAUX D'INVENTAIRE DU DON « JEAN-PAUL MARCHAL »**

#### **Exposé des motifs**

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a assuré le versement d'une subvention au titre des deux dernières années pour prendre en charge une partie du temps de travail des agents chargés d'assurer un inventaire du don d'image effectué par la collection « Jean-Paul Marchal ».

Il est demandé via la présente délibération que le subventionnement soit renouvelé pour une année supplémentaire.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 5 novembre 2020,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 9 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

DE SOLLICITER auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, une subvention pour le financement des travaux d'inventaire du don « Jean-Paul Marchal » au Musée de l'Image,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande,

D'IMPUTER les éventuelles recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

VILLE



D'ÉPINAL

---

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

---

**Séance du 12 NOVEMBRE 2020**


---

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,*

*Présidence de - Secrétaire*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA D.R.A.C. GRAND EST**  
**POUR LES TRAVAUX DE RÉCOLEMENT DU FONDS**  
**« HENRI GEORGE »**

**Exposé des motifs**

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a assuré le versement d'une subvention au titre des deux dernières années pour prendre en charge une partie du temps de travail des agents chargés d'assurer un inventaire du fonds « Henri George » dont dispose le Musée de l'Image.

Il est demandé via la présente délibération que le subventionnement soit renouvelé pour une année supplémentaire.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 5 novembre 2020,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 9 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

DE SOLLICITER auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, une subvention pour le financement des travaux de récolement et de conservation préventive du fonds « Henri George » au Musée de l'Image,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande,

D'IMPUTER les éventuelles recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

VILLE



D'ÉPINAL

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

Séance du 12 NOVEMBRE 2020

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,*

*Présidence de - Secrétaire*

### VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LES SCOOTERS SPINALIENS »

#### Exposé des motifs

La Ville d'Épinal accompagne les associations sanitaires, solidaires et citoyennes, et à ce titre intervient régulièrement pour soutenir les actions menées en faveur des Spinaliens. Ce soutien est inscrit au budget primitif, mais la Ville peut assurer des soutiens supplémentaires dans le cadre du subvention exceptionnelle. Ainsi, la Ville souhaite apporter un soutien financier à l'association « Les Scooters Spinaliens » pour sa participation aux différentes manifestations et activités organisées par les différents services de la Ville, telles que le marché dominical, les animations « Quartiers d'été », le forum des associations...

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 relative au budget 2020,

Vu l'avis émis par la Commission Cohésion Sociale et des Solidarités du 3 novembre 2020,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 9 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'Association Les Scooters Spinaliens, pour un montant de 500 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

VILLE



D'ÉPINAL

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

Séance du 12 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,

Présidence de - Secrétaire

### VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION « JEUNESSE ET CULTURES » POUR LE DISPOSITIF DES ATELIERS MANUELS PÉDAGOGIQUES

#### Exposé des motifs :

La Ville d'Épinal en partenariat avec l'association « Jeunesse et Cultures » organise depuis l'été 1998, les Ateliers Manuels Pédagogiques. Les jeunes (133) âgés de 16 à 18 ans se voient proposer diverses activités. Elles sont organisées soit au sein des services de la Ville, soit chez nos partenaires (Épinal Habitat, Vosgelis, équipements sociaux...). En contrepartie de leur engagement, les jeunes se voient dotés d'un pécule (210 €) affecté au financement de projets personnels. Les pécules sont financés par des subventions (CGET, CD88) et par la Ville.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 relative au budget 2020,

Vu l'avis émis par la Commission Cohésion Sociale et des Solidarités du 3 novembre 2020,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 9 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

D'APPROUVER le versement d'une subvention complémentaire à l'association Jeunesse et Cultures dans le cadre des Ateliers Manuels Pédagogiques, pour un montant de 2.928 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

VILLE



D'ÉPINAL

---

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

---

**Séance du 12 NOVEMBRE 2020**

---

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,*

*Présidence de - Secrétaire*

**DÉPLACEMENTS DES ÉLUS**  
**DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPÉCIAL****Exposé des motifs**

Lorsque les élus sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur fonction d'élu, les frais propres à ce déplacement sont pris en charge par la Ville. Un état de frais récapitule les dépenses occasionnées à cet effet dans un souci de transparence de la dépense publique. Le Conseil Municipal est donc amené à approuver le paiement de ces frais.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GÉNINI, Adjointe au Maire,

Vu les articles L.2123-18 et L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu municipal et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet,

Considérant que le mandat spécial est autorisé par le Conseil Municipal qui détermine précisément les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial,

Vu l'avis émis par la Commission des Ressources Humaines du 04 novembre 2020,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 09 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

La mission entrant dans le cadre de ce mandat spécial est la suivante :

- Au titre des déplacements suivants :
  - Assemblée générale de l'ANDES, le 16 octobre 2020, à Créteil, pour Madame Marie-Christine SERIEYS
  - Commission régionale Patrimoine et Architecture, le 22 octobre 2020, à Metz, pour Monsieur Jacques GRASSER
  - Conférence Territoriale de l'Action Publique de la Région Grand Est, le 23 octobre 2020, à Strasbourg, pour Monsieur Mustafa OZCELIK

Les dépenses exposées par les élus dans le cadre des missions ci-dessus énumérées du mandat spécial devront être produites sur un état de frais et accompagnées d'un ordre de mission.

D'APPROUVER les dépenses exposées par les élus dans le cadre d'un mandat spécial et ceci conformément à la liste ci-avant énoncée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

VILLE



D'ÉPINAL

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents :

Excusé :

Absent :

Adopté :

Séance du 12 NOVEMBRE 2020

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 5 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'Épinal,*

*Présidence de - Secrétaire*

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### Exposé des motifs

Le tableau des effectifs correspond à la liste des emplois de la Ville ouverts budgétairement, qu'ils soient pourvus ou non, et qui sont classés par filières (administrative, technique, sociale, ...), cadres d'emploi et grades (adjoint technique, adjoint de maîtrise, ...). Dans la mesure où il est de la compétence du Conseil Municipal d'autoriser la création d'emploi, il doit également valider les modifications du tableau des effectifs pour l'adapter aux besoins de personnels de la Ville.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GÉNINI, Adjointe au Maire,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis émis par la Commission des Ressources humaines du 04 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

D'APPROUVER la transformation des postes suivants :

1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe à temps non-complet (24h/semaine)	en	1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe à temps complet
1 poste de Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe à temps complet	en	1 poste d'Éducateur des APS à temps complet

1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe à temps non-complet (17h30/semaine)	en	1 poste d'Adjoint Technique à temps non-complet (9h/semaine)
1 poste de Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe à temps complet	en	1 poste de Gardien Brigadier de Police Municipale à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique à temps non-complet (17h30/semaine)	en	1 poste d'Adjoint Technique à temps complet

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,  
Le Maire